

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 février 2016 à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 janvier 2016
- 10.03** Période de commentaires des élus
- 10.04** Période de questions et commentaires du public
- 10.05** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.06** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.07** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Addenda - Prolongation du contrat octroyé à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), pour une période de 12 mois, au montant de 64 087 \$, pour le service d'enlèvement d'objets et d'effets mobiliers récupérés lors des évictions (dossier 1140662001)
- 20.02** Addenda - Autorisation d'un virement de fonds de 21 172,17 \$, à partir du montant global du contrat d'aménagement du parc 3 Nord, vers les incidences du projet, portant le montant des incidences de 53 911,91 \$ à 75 084,08 \$, la valeur totale du projet reste inchangée à 2 931 793,65 \$ (dossier 1150331002)
- 20.03** Approbation de la reconduction du bail par lequel la Ville loue à Alter Go des locaux situés au 525, rue Dominion, pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant un loyer annuel de 22 435,27 \$ (dossier 1153398008)
- 20.04** Approbation de la reconduction du bail par lequel la Ville loue au Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique des locaux situés au 525, rue Dominion, pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant un loyer annuel de 8 875,76 \$ (dossier 1153398007)
- 20.05** Octroi d'une contribution financière de 116 885 \$ pour l'année 2016 dans le cadre de la convention (2014-2016) au Club aquatique du Sud-Ouest (CASO) pour la réalisation d'activités aquatiques (dossier 1153036001)

- 20.06** Addenda - Octroi d'une contribution financière de 2 750 \$ aux YMCA du Québec pour 500 portes additionnelles, faisant passer la contribution financière totale pour la sensibilisation de 27 500 \$ à 30 250 \$, dans le cadre de l'implantation de la collecte de résidus alimentaires du secteur de Pointe-Saint-Charles (dossier 1153862002)
- 20.07** Addenda - Octroi d'une contribution financière additionnelle de 25 000 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018, dans le cadre de la convention 2016-2018, aux YMCA du Québec pour les projets de ruelles vertes, en faisant passer la contribution financière annuelle à 199 400 \$ et la contribution financière totale à 729 000 \$ (dossier 1156836001)
- 20.08** Approbation d'une convention (2016-2017) et octroi d'une contribution financière de 19 623 \$ au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon pour les projets d'offre de service en sports et en activités physique au complexe récréatif Gadbois, ainsi que pour le programme d'initiation aux sports à l'école primaire Victor-Rousselot (dossier 1165211002)
- 20.09** Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 17 000 \$ pour l'année 2016 à l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de tennis de l'arrondissement (dossier 1165211001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015 (dossier 1164794001)
- 30.02** Acceptation de l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés (dossier 1166908001)
- 30.03** Autorisation de vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire des Encans Ritchie Bros Auctioneers inc., à l'encan du 23 mars 2016 (dossier 1166401001)
- 30.04** Autorisation d'une dépense pour la fourniture et la livraison de voiturette-aspirateur de marque Madvac, à Exprolink inc. pour un montant de 78 318,46 \$ (dossier 1166401002)
- 30.05** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation du projet de réaménagement du trottoir de la rue Saint-Jacques, entre les rues Saint-Ferdinand et du Couvent, faisant partie du réseau routier artériel conformément au Règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2016 (dossier 1160663002)
- 30.06** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des rues Jolicoeur et Laurendeau, faisant partie du réseau routier artériel en vertu du Règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2016 (dossier 1160663001)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption du second projet - Projet particulier d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser l'usage « lieu du culte » dans le bâtiment ayant comme adresse principale le 3042, rue Allard (dossier 1153823007)
- 40.02** Ordonnances - Événements publics (dossier 1161659001)
- 40.03** Addenda - Ordonnance - Prolongation de l'autorisation du projet-pilote pour l'installation de placotoirs sur les artères commerciales du territoire de l'arrondissement pour l'année 2016 (dossier 1157010001)
- 40.04** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 3500, rue Saint-Jacques (dossier 1163459001)
- 40.05** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 149, rue Butternut (dossier 1164824001)
- 40.06** Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1500, rue Basin - Phase 2 - Les Bassins du Nouveau Havre (dossier 1114824025)
- 40.07** Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 100, rue Fernand-Séguin (Mels 4) (dossier 1153459029)
- 40.08** Opération cadastrale - frais de parc de 26 560,60 \$ - lot projeté 5 509 721 situé du côté sud de la rue Saint-Augustin, à l'est de la rue Sainte-Émilie (dossier 1161228001)
- 40.09** Opération cadastrale - frais de parc de 44 080 \$ - lot projeté 5 807 830 situé du côté nord de la rue Saint-Ambroise, entre les rues Beaudoin et Sainte-Marguerite (dossier 1161228002)
- 40.10** Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement substitut et de la résolution CA16 22 0034 corrigée relatifs à l'ordonnance pour l'immeuble situé au 529 à 545, rue De Courcelle (dossier 1154334005)
- 40.11** Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement substitut et de la résolution CA16 22 0041 corrigée relatifs au PIIA pour le projet de construction des immeubles situés aux 529 à 545, rue De Courcelle (dossier 1154824027)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016 (dossier 1154794003)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Dossiers susceptibles d'être ajoutés à l'ordre du jour

Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

Approbation de la nomination de monsieur Aurèle Blanchette en qualité de directeur d'arrondissement par intérim à la direction de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, à compter du 3 février 2016

**Dossier # : 1140662001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Prolongation du contrat octroyé à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), pour une période de 12 mois, au montant de 64 087 \$, pour le service d'enlèvement d'objets et d'effets mobiliers récupérés lors des évictions

D'autoriser une dépense de 64 087 \$ pour l'enlèvement d'objets et d'effets mobiliers récupérés lors d'évictions, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
De prolonger le contrat octroyé à 9176-7277 Québec inc.(Go Cube), pour une période de 12 mois, au montant de 64 087 \$, aux mêmes termes et conditions des documents de l'appel d'offre n° 13-13352;

D'autoriser le virement budgétaire de 66 000 \$ de la division bureau technique vers la division des permis et inspections suite à la réorganisation administrative réalisée en 2015;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-22 12:07**Signataire :**

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1140662001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Prolongation du contrat octroyé à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), pour une période de 12 mois, au montant de 64 087 \$, pour le service d'enlèvement d'objets et d'effets mobiliers récupérés lors des évictions

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'expulsions, par ordre de la cour, les biens meubles et les objets, qui appartiennent à l'occupant évincé, sont déposés obligatoirement sur le domaine public. Le conseil d'arrondissement avait octroyé au CA 14 22 0048 du 04 février 2014 le contrat # 13-13352 à « Go Cube (9176-7277 Québec Inc.) » pour le service d'enlèvement d'objets et d'effets mobiliers, récupérés lors des évictions, pour la période allant du 05 février 2014 au 04 février 2016.

Les services responsables de la gestion de ce contrat recommandent l'utilisation de l'option de prolongation d'un an, prévue dans le contrat.

Un avis de prolongation pour une période de 12 mois a été signifié, par écrit, à l'adjudicataire et ce dernier a exprimé, par écrit, son accord pour la prolongation dont une copie est en pièce jointe au présent sommaire addenda.

La prolongation est valable pour une période de 12 mois, soit du 05 février 2016 au 04 février 2017, selon les mêmes termes et prix du contrat initial.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent(e) technique en ingenierie municipale

IDENTIFICATION **Dossier # :1140662001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9176-7277 QC inc. (Go Cube) pour le service d'enlèvement d'objets et d'effets mobiliers, récupérés lors des évictions sur une période de 24 mois et autoriser une dépense maximale de 130 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'expulsions, par ordre de la cour, les biens meubles et les objets, qui appartiennent à l'occupant évincé, sont déposés obligatoirement sur le domaine public. Afin d'offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés, l'arrondissement a décidé de mandater la Direction de l'approvisionnement à solliciter le marché afin de combler les besoins en matière de récupération des biens meubles et des objets des locataires évincés. À cet effet, la Direction de l'approvisionnement a préparé et lancé le 18 décembre 2013, l'appel d'offres 13-13352 pour « le service d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de disposition d'objets et d'effets mobiliers récupérés lors de l'expulsion de locataires et autres occupants ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 22 0048: Octroi d'un contrat à « Go Cube (9176-7277 Québec Inc.) » pour le service d'enlèvement d'objets et d'effets mobiliers, récupérés lors des évictions, sur une période d'un an et autoriser une dépense maximale de 65 000 \$ (dossier 1130662001)

DESCRIPTION

Les services seront réalisés par l'adjudicataire, comme indiqué au cahier des charges de l'appel d'offres 13-13352. De manière générale, pour chaque éviction, l'adjudicataire doit réaliser les tâches suivantes : le déplacement du lieu d'entreposage, le chargement des biens sur les lieux de l'éviction qui sont déposés sur le domaine public, le transport des biens, l'entreposage pour une période de 60 jours, tels qu'exigés par la loi, la disposition des biens à la fin du délai d'entreposage si le propriétaire ne les a pas récupérés et les services connexes reliés à ces opérations. L'adjudicataire sera payé selon le travail réalisé aux prix unitaires indiqués au bordereau de soumission. Le contrat débute le 1er mars 2014 et se termine le 29 février 2016, avec 2 options de prolongation d'une année chacune.

JUSTIFICATION

L'entreposage des biens meubles donnera l'opportunité aux citoyens évincés de les récupérer plus tard. Les services d'un adjudicataire sont recommandés puisque l'arrondissement n'a pas de système d'entreposage pour stocker des biens meubles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix soumissionné de 9176-7277 QC inc. est de 106 811, 77\$. La soumission présente un scénario de 100 évictions. Toutefois, le coût réel du contrat ne peut être établi, car le nombre d'évictions est imprévisible; la quantité ainsi que la durée des tâches peuvent varier à chaque éviction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recourir au service de l'adjudicataire impliquerait que les biens et effets meubles seraient détruits, au lieu d'être entreposés temporairement et récupérés par le citoyen ultérieurement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1 mars 2014

Fin du contrat : 29 février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges et aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Stéphane CARON
Ingenieur(e), Chef de division

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

Préparé par: Nadine GERMAIN ing.
Tél : 868-5035



Dossier # : 1150331002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'un virement de fonds de 21 172,17 \$, à partir du montant global prévu au contrat d'aménagement du parc 3 Nord, vers les incidences du projet, portant le montant des incidences de 53 911,91 \$ à 75 084,08 \$, la valeur totale du projet restant inchangée à 2 931 793,65 \$

D'autoriser un virement de fonds de 21 172,17 \$, à partir du montant global du contrat d'aménagement du parc 3 Nord, vers les incidences du projet, portant le montant des incidences de 53 911,91 \$ à 75 084,08 \$. La valeur totale du projet reste inchangée à 2 931 793,65 \$.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-25 16:28

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150331002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'un virement de fonds de 21 172,17 \$, à partir du montant global prévu au contrat d'aménagement du parc 3 Nord, vers les incidences du projet, portant le montant des incidences de 53 911,91 \$ à 75 084,08 \$, la valeur totale du projet restant inchangée à 2 931 793,65 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le montant supplémentaire nécessaire, lié aux incidences, est associé principalement aux honoraires professionnels pour le contrôle des matériaux et la surveillance environnementale lors du chantier de construction du parc 3 Nord. Ceux-ci se justifient par la présence de sols contaminés non prévus lors du chantier et par la nécessité de gérer ces sols de façon adéquate ainsi que par la complexité technique du projet qui demandait un suivi rigoureux du contrôle des matériaux. De plus, les affiches de catégories d'âges pour les aires de jeux pour enfants, n'étaient pas incluses initialement aux incidences.

Les coûts pour le contrôle des matériaux et la surveillance environnementale est de l'ordre de 12 000 \$. Ce montant est estimé à partir des travaux déjà effectués et de l'estimation des travaux à venir, incluant les rapports finaux et les tests de matériaux à effectuer au printemps prochain. Le montant estimé pour les affiches des aires de jeux est de l'ordre de 2500 \$. Le reste du montant viré serait utilisé, au besoin, pour les dépenses imprévues pouvant survenir avant ou suite à l'ouverture du parc au printemps prochain.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (François CADOTTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Josée BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL
architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1150331002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à « Groupe Dubé entrepreneur général inc. » au montant de 2 877 881.74\$ pour la réalisation de l'aménagement du parc 3 Nord sur le site des Bassins du Nouveau Havre - Arrondissement du Sud-Ouest. - Dépense totale de 2 931 793.65 \$, taxes incluses (contrat : 2 877 881.74 \$ + incidences : 53 911.91 \$) - Appel d'offres public 211409 - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Situé au coeur du projet de développement « Les Bassins du Nouveau Havre » sur le site de l'ancien centre de tri postal (1500, rue Ottawa), le parc 3 nord est le premier parc visé pour la réalisation de travaux d'aménagement. L'aménagement du parc a pour objectif de répondre aux besoins des futurs résidents du projet de développement, des citoyens du Sud-Ouest et de la clientèle élargie fréquentant le parc du canal de Lachine.

La partie conceptuelle mise de l'avant pour l'aménagement repose sur la volonté de commémorer l'histoire portée par le site. La figure de l'ancien bassin est recomposée sur le site par un marquage au-dessus des vestiges. Les composantes d'aménagement et les matériaux évoquent le caractère maritime du lieu.

Dans l'emprise de l'ancien bassin numéro 3, le parc se situe au nord du bassin de biorétention dont l'aménagement est en grande partie réalisé depuis l'automne 2013. En vertu de l'entente entre la Société immobilière du Canada (SIC) et la Ville de Montréal, la SIC complétera l'aménagement du bassin de biorétention et des allées piétonnes de chaque côté de l'ancien bassin et la Ville aménagera le parc. À noter que les efforts pour la mise en valeur du bassin no 3 ont été coordonnés avec la SIC afin d'avoir un traitement unifié pour l'ensemble du bassin no 3.

L'appel d'offres pour les travaux d'aménagement du parc 3 Nord a été publié sur SEO le 10 février 2015 et s'est terminé le 26 février à 11h00.

Dans le cadre du contrat de services professionnels déjà conclu en juin 2013, la firme « Atelier Urban Soland » assurera, tel que prescrit dans le contrat, les services nécessaires à

l'exécution des travaux, dont la surveillance des travaux. Les travaux seront également suivis par la Division des études techniques de l'arrondissement le Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Adoption d'une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1104175002).

CM09 0702 - 24 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (dossier 1083468009).

CM09 0674 - 24 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).

CA13 22 0217 - 4 juin 2013 - Octroi d'un contrat à « Atelier Urban Soland », au montant de 264 321,78 \$, pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux, requise pour l'aménagement du parc 3 nord dans le projet « Les bassins du Nouveau Havre » (dossier 1130725001)

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement inclus au contrat viennent finaliser la mise en valeur du bassin historique no 3 en bordure du canal de Lachine et répondre aux besoins des citoyens du secteur en espace vert et équipements de jeux.

Les aménagements comprennent:

- des travaux de maçonnerie pour la mise en place d'un marquage pour commémorer sur le site la présence de l'ancien bassin no 3;
- l'aménagement d'aires de jeux pour les tout-petits (18 mois - 5 ans) et les grands (5 ans -12 ans);
- l'aménagement d'une aire de jets d'eau au sol;
- la plantation d'arbres et de plantes vivaces;
- la mise en place d'un éclairage fonctionnel et d'ambiance pour l'ensemble du site;
- l'aménagement de sentier et plate-forme en bois;
- l'intégration de mobilier : bancs, supports à vélos, poubelles;
- la gestion des eaux de ruissellement par l'aménagement de lit d'infiltration et la mise en place d'un pavé perméable.

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau est de 10 % pour le projet. Ce montant est inclus au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Les frais incidents ont été évalués à 53 911,91 \$. Ceux-ci sont répartis comme suit :

- laboratoire pour le contrôle qualitatif : 28 778,82 \$ (1 % du contrat octroyé);
- fourniture de potence et panneau d'identification du parc par la Ville : 2 200,00 \$
- éclairage fonctionnel du parc réalisé dans le cadre des travaux liés à la réalisation des allées piétonnes no 3 et 4 : 22 933,09 \$.

JUSTIFICATION

Lors du processus d'appel d'offres, 28 entreprises ont commandé le cahier des charges, 6 soumissions ont été reçues. Aucun formulaire d'avis de désistement n'a été reçu.

Les preneurs de cahier des charges sont répartis comme suit : 18 entrepreneurs généraux spécialisés en génie civil et en aménagement paysager, 9 entrepreneurs spécialisés en électricité et 1 distributeur en équipements de loisir.

Comme le projet comporte des travaux de construction touchant plusieurs catégories d'ouvrages et de spécialités, le taux de réponse global de 33 % obtenu dans cet appel d'offres s'explique en raison de la capacité des preneurs de cahier de charge à réaliser le projet.

Toutes les soumissions reçues sont conformes.

Le tableau suivant reflète les résultats de la soumission. Tous les montants indiqués dans la colonne « Total » incluent les taxes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avant taxes)	Contingences (10 %) (avant taxes)	Total (taxes incluses)
1 : Ceveco Inc.	2 841 051.49 \$	284 105.15 \$	3 593 148.85 \$
2 : Les entreprises de construction Ventec Inc.	2 532 555.00 \$	253 255.50 \$	3 202 985.63 \$
3 : Les pavages Chenail Inc	3 534 179.25 \$	353 417.93 \$	4 469 764.85 \$
4 : Construction Urbex Inc	2 594 181 .00 \$	259 418.10 \$	3 280 925.57 \$
5 : Construction Arcade Inc. (1)	3 571 000.00 \$	357 100.00 \$	4 516 332.98 \$
6 : Groupe Dubé entrepreneur général Inc.	2 275 500.00 \$	227 550.00 \$	2 877 881.74 \$
Dernière estimation réalisée	2 345 319.32 \$	234 531.93 \$	2 966 183.97 \$
Coût moyen des soumissions conformes (1) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 484 941.33 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			21 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			1 591 883,11\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			55 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(88 302.23 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			325 103.89 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11 %

Suite à la vérification des soumissions, des erreurs de calcul ont été constatées dans les soumissions déposées par Construction Urbex et Construction Arcade. Le tableau montre les données corrigées en italique.

(1) Dans le cas de Construction Arcade, une erreur dans le prix unitaire indiqué au bordereau fait en sorte que le prix total de la soumission augmente de l'ordre de 22 %. Le prix unitaire n'étant clairement pas représentatif et ne pouvant être corrigé en respect des règles du cahier de charge, le coût de la soumission de Construction Arcade n'a pas été pris en compte dans le calcul du coût moyen des soumissions conformes.

Conformément aux plans et devis de la soumission no 211409, le « Groupe Dubé entrepreneur général Inc.» a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels responsables « Atelier Urban Soland », est de (88 302,23 \$) (- 3 %).

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec la soumission. Celle-ci est datée du 22 janvier 2015. L'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 877 881,74 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 2 616 256,13 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 261 625,61 \$ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est de 2 931 793,65 \$ (taxes incluses). Le montant des incidentes est de 53 911,91 \$ (taxes incluses).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet porte une attention particulière aux enjeux liés à la qualité du milieu de vie résidentiel par des actions visant la réponse aux besoins des familles notamment par l'aménagement d'aires de jeux pour les enfants et le verdissement.

Aussi, en regard à la gestion des eaux de ruissellement, l'aménagement favorise la rétention et l'infiltration des eaux de pluie. L'irrigation des plantes prévues dans le parc sera minimisée : les îlots plantés servant au captage des eaux et le choix des plantes favorisant des espèces indigènes et résistantes aux conditions de sécheresse.

Enfin, lors des travaux d'aménagement des parcs, des mesures seront mises en place afin d'assurer une gestion des sédiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retard dans l'octroi du contrat de construction pour le parc aurait un effet direct sur l'échéancier des allées piétonnes prévues de part et d'autre du parc. L'aménagement des allées piétonnes de chaque côté du parc doit suivre les travaux de maçonnerie pour le marquage de l'ancien bassin prévus dans le cadre de l'aménagement du parc. Le contrat pour la réalisation des allées piétonnes sous la responsabilité de la SIC est déjà octroyé. La SIC vise finaliser ces travaux cet automne.

Aussi, il faut considérer que les premiers résidants de la coopérative des Bassins devraient arriver d'ici la fin de l'été 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan et des perspectives montrant l'aménagement à venir seront exposés dans le hall d'entrée de la mairie pour une durée de 1 mois. Les citoyens seront invités à venir prendre connaissance du projet. Une lettre d'invitation sera également envoyée aux citoyens qui ont participé à la séance de consultation du 7 juillet 2013. L'invitation sera relayée sur Facebook et Twitter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril-septembre : Réalisation des travaux d'aménagement du parc par la Ville

Août-septembre : Travaux d'aménagement de surface des allées 3 et 4

Octobre : Inauguration du parc

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (François CADOTTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique D CÔTÉ
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2015-03-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1153398008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la reconduction du bail par lequel la Ville loue à Alter Go des locaux situés au 525, rue Dominion, pour une période de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2016, moyennant un loyer annuel de 22 435,27 \$

D'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'organisme "Alter Go", à des fins de bureaux, des locaux situés au 525, rue Dominion, au 2e étage d'une superficie locative de 659,25 m² et au sous-sol d'une superficie locative de 104,01 m², pour une période de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2016. moyennant un loyer annuel de 22 435,27 \$ \$ indexé de 1% annuellement - Loyer taxable au niveau de la TPS.

Et d'imputer cette recette tel qu'indiqué à l'intervention financière.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-15 09:13

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153398008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la reconduction du bail par lequel la Ville loue à Alter Go des locaux situés au 525, rue Dominion, pour une période de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2016, moyennant un loyer annuel de 22 435,27 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1991, l'organisme "Association régionale pour le loisir des personnes handicapées de l'île de Montréal", qui a changé de dénomination sociale pour «Alter Go», loge au 525, rue Dominion. Le bail en cours venant à échéance le 31 décembre 2015, nous avons reçu le mandat de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest de renouveler le bail pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA12 22 0003 : 4 décembre 2012** Renouvellement du bail d'Alter Go pour un an, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015
- CA12 22 0003 : 10 janvier 2012** Renouvellement du bail d'Alter Go pour un an, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012
- CA08 220402 : 2 décembre 2008** Prolongation du bail en faveur de "l'Association régionale pour le loisir des personnes handicapées de l'île de Montréal" pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011
- CM05 0617 : 26 septembre 2005** Renouvellement du bail d'Alter Go pour trois ans à compter du 1er septembre 2005
- CM04 0709 : 25 octobre 2004** Renouvellement du bail d'Alter Go pour deux ans à compter du 1er septembre 2003
- CO00 02149 : 8 août 2000** Prolongation du bail en faveur de "l'Association régionale pour le loisir des personnes handicapées de l'île de Montréal" pour une période de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2000 au 31 août 2003

DESCRIPTION

Approuver le renouvellement du bail à l'organisme "Alter Go", pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2016, pour la location des espaces (voir plans en pièces jointes) à l'édifice Sainte-Cunégonde situé au 525, rue Dominion. Les espaces occupés sont répartis entre le 2e étage et le sous-sol. La superficie locative au 2e étage totalise 659,25 m². Celle au sous-sol totalise 104,01 m². Le renouvellement est aux mêmes conditions que la période

précédente. Le coût du loyer est, également, le même que celui de la période précédente (montant annuel: 22 213,14 \$) indexé de 1 % par année.

JUSTIFICATION

De l'avis de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est recommandé de renouveler, pour une période de 3 ans les locaux situés au 525, rue Dominion, bureau 330, à l'organisme "Alter Go" selon les conditions au bail précédent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Loyer existant : Période du 01-01-2015 au 31-12-2015

Annuel : 22 213,14 \$

Mensuel : 1 851,09 \$

Indexation : 1,0 %

Loyers proposés : Période du 01-01-2016 au 31-12-2018

Loyer du	1er janvier 2016 au 2016-12-31	1er janvier 2017 au 2017-12-31	1er janvier 2018 au 2018-12-31
Annuel	22 435,27 \$	22 659,62 \$	22 886,22 \$
Mensuel	1 869,61 \$	1 888,30 \$	1 907,19 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LEBLANC, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marie-Claude LEBLANC, 22 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderrahman ESSAYH
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-10

Aurèle BLANCHETTE
Directeur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE
Directeur



Dossier # : 1153398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la reconduction du bail par lequel la Ville loue au Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique des locaux situés au 525, rue Dominion, pour une période de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2016, moyennant un loyer annuel de 8 875,76 \$

D'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue à l'organisme "Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique", à des fins de bureaux, des locaux situés au 525, rue Dominion, au 2e étage et au rez-de-chaussée d'une superficie locative de 192,29 m² et au sous-sol d'une superficie locative de 389 m², pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2016, moyennant un loyer annuel de 8 875,76 \$ indexé de 1% annuellement. - Loyer taxable au niveau de la TPS. Et d'imputer cette recette tel qu'indiqué à l'intervention financière.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-15 09:14

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la reconduction du bail par lequel la Ville loue au Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique des locaux situés au 525, rue Dominion, pour une période de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2016, moyennant un loyer annuel de 8 875,76 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1991, l'organisme "Loisirs pour les handicapés inc." loge au 525, rue Dominion. Sa dénomination sociale est maintenant changée en celle de "Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique" (CIVA). Le bail en cours venant à échéance le 31 décembre 2015, nous avons reçu le mandat de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest de renouveler le bail pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 22 0004 : 4 décembre 2012 Renouvellement du bail de CIVA pour trois ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015

CA12 22 0004 : 12 janvier 2012 Renouvellement du bail de CIVA pour un an, soit du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

CA08 220401 : 2 décembre 2008 Prolongation du bail en faveur de "Loisirs pour les handicapés inc." pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011

CM05 0618 : 26 septembre 2005 Renouvellement du bail de CIVA pour trois ans a/c du 1er septembre 2005

CM04 0778 : 22 novembre 2004 Renouvellement du bail de CIVA pour deux ans a/c du 1er septembre 2003

CO00 02436 : 12 septembre 2000 Prolongation du bail en faveur de "Loisirs pour les handicapés inc." pour une période de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2000 au 31 août 2003

DESCRIPTION

Approuver le renouvellement du bail de l'organisme CIVA (Centre d'intégration à la vie active), pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2016, pour la location des espaces (voir plans en pièces jointes) à l'édifice Sainte-Cunégonde situé au 525, rue Dominion. Les espaces occupés sont répartis entre le 2e étage, le rez-de-chaussée et le sous-sol. La superficie locative au 2e étage et au rez-de-chaussée totalise 192,29 m². Celle au sous-sol totalise 389 m². Le renouvellement est aux mêmes conditions que la période

précédente. Le coût de loyer est, également, le même que celui de la période précédente (montant annuel: 8 788,88 \$) indexée de 1 % par année.

JUSTIFICATION

De l'avis de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est recommandé de renouveler, pour une période de 3 ans les locaux situés au 525, rue Dominion, bureau 330, à l'organisme "Centre d'intégration à la vie active" selon les conditions au bail précédent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Loyer existant : Période du 01-01-2015 au 31-12-2015

Annuel : 8 787,88 \$

Mensuel : 732,32 \$

Indexation : 1.0 %

Loyers proposés : Période du 01-01-2016 au 31-12-2018

Loyer du	1er janvier 2016 au 2016-12-31	1er janvier 2017 au 2017-12-31	1er janvier 2018 au 2018-12-31
Annuel	8 875,76 \$	8 964,52 \$	9 054,16 \$
Mensuel	739,65 \$	747,04 \$	754,51 \$

Le loyer a été majoré de 1 % par année.

Le loyer est taxable en regard de la TPS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LEBLANC, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marie-Claude LEBLANC, 22 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderrahman ESSAYH
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Normand VANDAL
Chef de division des ressources financières

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE
Directeur



Dossier # : 1153036001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 116 885 \$ pour l'année 2016 dans le cadre de la convention (2014-2016) au Club aquatique du Sud-Ouest (CASO) pour la réalisation d'activités aquatiques

D'octroyer une contribution financière de 116 885 \$ à l'organisme Club aquatique de Sud-Ouest (CASO) pour l'année 2016 en conformité avec la convention en vigueur (2014-2016) pour la réalisation d'activités aquatiques payable en deux versements, soit :
Un premier versement de 58 943 \$ dans les 30 jours suivants l'approbation du dossier
Un second versement de 57 942 \$ au plus tard le 1er juillet 2016

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-27 07:32

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153036001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 116 885 \$ pour l'année 2016 dans le cadre de la convention (2014-2016) au Club aquatique du Sud-Ouest (CASO) pour la réalisation d'activités aquatiques

CONTENU

CONTEXTE

Tout au long de l'année 2003, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest a soutenu l'unification des trois comités aquatiques qui existaient depuis une vingtaine d'années. La création d'un seul club aquatique en 2004, soit le club aquatique du Sud-Ouest (CASO), a permis de desservir les usagers de l'ensemble des quatre piscines intérieures de l'arrondissement en consolidant l'offre de service du domaine aquatique et ainsi, offrir des services de qualité, diversifiés et mieux adaptés pour la population locale. Le bilan annuel des activités réalisées en 2015 démontre clairement qu'ils ont atteint les objectifs ayant même une augmentation du nombre d'inscriptions. La convention a été renouvelée à plusieurs reprises. Une convention d'une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2016 a été signée. Le présent dossier vient octroyer une contribution financière de 116 885 \$ pour l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2015 1114036001 CA152200221 Approbation de la convention financière (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 116 885 \$
- 2014 1113036001 CA14220016 Approbation de la convention financière (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 116 885 \$
- 2013 1123036001 CA13220013 Approbation de la convention financière (2011-2013) et octroi d'une contribution financière de 116 885 \$
- 2012 1115240003 CA12220010 Approbation de la convention financière (2011-2013) et octroi d'une contribution financière de 114 369 \$
- 2011 1105240001 CA10220463 Approbation de la convention financière

(2011-2013) et octroi d'une contribution financière de 114 369 \$

DESCRIPTION

Depuis 1996, les comités aquatiques de l'arrondissement assumaient l'offre de service dans leur piscine respective, les activités aquatiques telles que les cours de natation, d'aquaforme, les clubs de natation, de nage synchronisée, de plongeon et de water-polo, en plus des compétitions. En 2003, à la suite d'un essoufflement graduel des ressources et afin d'accroître la qualité de l'offre de service aquatique, les membres des divers comités se sont regroupés et ont fondé l'organisme CASO. Cet organisme dessert maintenant les usagers de quatre piscines intérieures du Sud-Ouest. Avec l'octroi de la contribution financière en 2015, le club a été en mesure d'assumer l'encadrement des activités aquatiques, le volet de l'organisation des compétitions aquatiques des Jeux du Sud-Ouest (3 disciplines ont été représentées en compétition la natation, le plongeon, le water-polo, 2 disciplines en démonstration le Water-polo et la nage synchronisée), la participation aux compétitions des Jeux de Montréal (ils ont remporté une deuxième place en plongeon et une troisième en water-polo) et a organisé sept compétitions locales, deux compétitions en natation, une *maître* et une *espoir* en plongeon, trois en water-polo.

Les disciplines aquatiques ainsi que les cours de natation pour tous, se déroulent dans les quatre piscines selon les inscriptions soient : piscine Saint-Charles, piscine Gadbois, piscine St-Henri ainsi que la piscine Émard. Pour l'année 2015, la piscine St-Charles était fermée, ils ont su bien coordonner cette fermeture et maximiser les autres bassins. La programmation a rejoint plus de 1500 jeunes au cours de l'année 2014-2015. À la session automne 2015, il y a eu 249 inscriptions pour les clubs, 5576 inscriptions pour les cours Croix-Rouge (natation pour enfants), 224 inscriptions aux cours d'aquaforme et 20 inscriptions en sauvetage sportif. En 2012, le club aquatique du Sud-Ouest s'était fixé comme objectif de tenter de maintenir leurs totales inscriptions et d'ouvrir un cours d'aquapoussette et aquajogging, ces cibles ont été complétées avec succès. Un total de 2422 inscriptions pour l'année 2014-2015.

JUSTIFICATION

Le Club Aquatique du Sud-Ouest en est à sa douzième année d'opération et est incorporé depuis octobre 2004. Il s'implique activement dans les quatre quartiers de l'arrondissement par le biais de quatre installations aquatiques par son offre de service en plus de participer à la démarche de développement sportif du Sud-Ouest. Vous trouverez en annexe le plan d'action 2016 de l'organisme.

L'organisme assure la gestion complète des activités englobant les Jeux du Sud-Ouest et les Jeux de Montréal.

L'utilisation des espaces alloués à l'organisme est de 57 m² selon la fiche de prêt de local (voir pièces jointes). La valeur locative sur le marché est de 6 300,27 \$ incluant les frais d'exploitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ils ont terminé l'année 2014-2015 avec un surplus budgétaire approximatif de 40 750 \$. Ce montant sera affecté en partie au salaire du personnel dû à la révision de l'échelle salariale et à l'achat de matériel. Pour l'année 2016, la contribution financière de la Ville de Montréal représente 21,7 % du budget total de l'organisme. Les autres revenus proviendront des revenus d'inscriptions des participants de levé de fond tel que la course populaire au parc Angrignon. Les principales dépenses seront engendrées pour l'administration du club et en grande partie pour des salaires et par la réalisation des activités pour les jeunes, par la participation aux compétitions et l'inscription des fédérations et par le développement des disciplines. Depuis 2005, certains athlètes sont de niveau provincial en natation et en plongeon.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permet l'actualisation d'une programmation aquatique de qualité, accessible et à prix abordable pour la population du Sud-Ouest. Sans contribution financière, l'offre de service serait compromise et la population devrait déboursier des sommes beaucoup plus élevées pour avoir accès à des activités similaires.

Le soutien financier de CASO permet aussi d'accroître la participation de la clientèle jeunesse de l'arrondissement dans les activités aquatiques, renforce la participation du milieu dans la prise en charge en partenariat des activités aquatiques et favorise l'implication des citoyens des différents quartiers dans la gestion de ce club sportif. Il participe également en collaboration avec l'arrondissement à la relève des sauveteurs, des surveillants de pataugeoires et à la requalification des employés de l'arrondissement pour le maintien de leur carte de qualification telle que sauveteur national, premiers soins et autres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités de l'organisme sont diffusées dans la programmation des activités et le site internet de l'arrondissement du Sud-Ouest. La programmation est également distribuée dans les diverses écoles des quartiers, dans les installations municipales de l'arrondissement sous forme de dépliants et dans les journaux locaux, une belle collaboration avec la Voix populaire. Un site Internet est également accessible pour tous au www.caso-montreal.com. Également, les inscriptions aux diverses activités peuvent se faire en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'organisme et l'agent de développement élaborent conjointement la programmation et s'assurent qu'elle concorde au plan d'action.
- L'agent de développement rencontre régulièrement, de façon formelle et informelle, les représentants de CASO.
- L'agent de développement assiste aux réunions du conseil d'administration.
- L'évaluation du plan d'action global est effectuée annuellement, conjointement avec l'agent de développement
- Les rapports de fréquentations sont remis mensuellement et les résultats d'inscriptions une fois par session d'activité.
- L'agent de développement assiste à certaines activités de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GOUIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-22

Louise RICHARD
Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social

**Dossier # : 1153862002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 27 500 \$ aux YMCA du Québec pour la sensibilisation des citoyens dans le cadre de la collecte de résidus alimentaires du secteur Pointe-Saint-Charles pour l'année 2015 - Approuver un projet de convention à cet effet

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et « Les YMCA du Québec », pour une durée de 3 mois, se terminant le 31 décembre 2015, pour le projet de collecte de résidus alimentaires;

D'octroyer à l'organisme « Les YMCA du Québec » une contribution financière, de 27 500 \$ pour la sensibilisation des citoyens dans le cadre de la collecte de résidus alimentaires du secteur Pointe-Saint-Charles pour l'année 2015;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-09-16 15:27**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

**Dossier # : 1153862002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'une contribution financière de 2 750 \$ aux YMCA du Québec pour 500 portes additionnelles, faisant passer la contribution financière totale pour la sensibilisation de 27 500 \$ à 30 250 \$, dans le cadre de l'implantation de la collecte de résidus alimentaires du secteur de Pointe-Saint-Charles

D'octroyer une contribution financière de 2 750 \$, tel que convenu dans le protocole d'entente « Sensibilisation », pour un total de 500 portes additionnelles faisant passer la contribution financière totale de 27 500 \$ à 30 250 \$, dans le cadre de l'implantation de la collecte de résidus alimentaires du secteur de Pointe-Saint-Charles;
Et d'assumer cette dépense dans le surplus de gestion divers et de l'imputer conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-21 13:41**Signataire :**

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153862002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 27 500 \$ aux YMCA du Québec pour la sensibilisation des citoyens dans le cadre de la collecte de résidus alimentaires du secteur Pointe-Saint-Charles pour l'année 2015 - Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LEGAULT
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION**Dossier # :1153862002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'une contribution financière de 2 750 \$ aux YMCA du Québec pour 500 portes additionnelles, faisant passer la contribution financière totale pour la sensibilisation de 27 500 \$ à 30 250 \$, dans le cadre de l'implantation de la collecte de résidus alimentaires du secteur de Pointe-Saint-Charles

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le protocole d'entente «Sensibilisation» il a été convenu que l'Arrondissement Le Sud-Ouest payera à L'Éco-Quartier: « un dernier versement, suite à la remise du rapport, de 2 750 \$ (incluant toutes les taxes applicables le cas échéant) + ou – la différence entre le nombre de portes trouvées sur le terrain et 5000 portes.» Comme le nombre de portes trouvées sur le terrain était supérieur à 5000, l'arrondissement désire attribuer un dernier versement de 2 750 \$ au prix de 5.50 \$ par porte pour un total de 500 portes additionnelles.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC

Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1153862002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contribution financière aux « YMCA du Québec», de 27 500 \$ pour la sensibilisation des citoyens dans le cadre de la collecte de résidus alimentaires du secteur Pointe-Saint-Charles pour l'année 2015

CONTENU

CONTEXTE

La mise en œuvre du Plan local de développement durable de l'arrondissement 2013-2015 ainsi que la réalisation du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2010-2014 (PDGMR) de l'agglomération de Montréal nécessitent la réalisation de projets afin d'atteindre les objectifs fixés. Le projet proposé contribuera à l'objectif de récupération de 80 % des matières recyclables et organiques, d'ici 2019 et s'inscrit dans la stratégie d'implantation des résidus alimentaires de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 22 0188 - 1143862003 (6 mai 2014) - Engager le montant de 1,2 M\$ pour 2014 à 2017 et autoriser une dépense maximale de 588 700 \$ pour le projet d'implantation de collecte de résidus alimentaires de l'année 2014.
- CA13 22 0129 - 1133862001 (2 avril 2013) - Autoriser une dépense de 340 000 \$ pour la mise en oeuvre des projets de développement durable.
- CA13 22 0023 - 1123862002 (8 janvier 2013) - Adoption du Plan local de développement durable 2013-2015 de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

À l'automne 2015, l'arrondissement poursuivra le projet d'implantation de la collecte de résidus alimentaires dans les immeubles de 8 logements et moins, pour environ 5 000 portes additionnelles, dans le secteur de Pointe-Saint-Charles à l'exclusion des résidences situées sur les artères commerciales des rues Centre et Charlevoix. Il est proposé pour l'implantation de cette collecte d'octroyer aux YMCA du Québec le

contrat de sensibilisation:

L'organisme réalisera dans le cadre de son mandat :

- L'embauche du personnel requis à la sensibilisation et au suivi;
- La sensibilisation en porte-à-porte des résidents de 8 logements et moins dans le secteur d'implantation;
- Les visites de contrôle de qualité des matières déposées dans le bac en vue de la collecte à la suite de la distribution des bacs;
- La diffusion des informations via une ligne d'information;
- Le suivi hebdomadaire de l'avancement du mandat et rédaction de rapports.

L'organisme aura également la responsabilité d'effectuer la distribution des bacs en porte à porte après avoir effectué la sensibilisation.

JUSTIFICATION

Ce projet répond aux orientations du plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération 2010-2014 en regard des matières organiques, Action 5.4 : Assurer un service de collecte de résidus alimentaires.

Pour le volet sensibilisation, une entente avec les YMCA du Québec est recommandée, car c'est un organisme qui a de l'expérience depuis 1996 en développement de projets environnementaux, entre autres, ils ont l'expérience requise pour effectuer la sensibilisation des citoyens. De plus, l'organisme a travaillé avec l'arrondissement pour l'implantation de la collecte de résidus alimentaires pour le secteur Saint-Paul Émard.

L'octroi du contrat de sensibilisation des citoyens à l'organisme est sous réserve de l'octroi du contrat de distribution des bacs de résidus alimentaires. Les bacs à livrer sont destinés à récupérer les matières récupérées par les citoyens et serviront à la collecte des résidus alimentaires en bordure de rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Volet sensibilisation (Coût non récurrent): un montant de 27 500 \$ est nécessaire pour l'octroi du mandat de sensibilisation aux YMCA du Québec

- Un premier versement de 90% du montant soit 24 750 \$
- Un dernier versement, suite à la remise du rapport, de 2750\$ + ou – la différence entre le nombre de portes, trouvé sur le terrain et 5000 portes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en œuvre de ce projet vise à pratiquer une gestion responsable des ressources par l'implantation de mesures de récupération et de valorisation ainsi que de sensibiliser les citoyens à la gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les citoyens ne sont pas familiers avec ce type de collecte et de tri des matières organiques. La récupération des résidus alimentaires réduira les déchets acheminés à l'enfouissement.

La sensibilisation des citoyens et l'information transmise assureront une meilleure compréhension de ces matières, une meilleure gestion des résidus alimentaires et

favoriseront la réduction des nuisances tout en détournant ces matières de l'enfouissement. Ce qui aura pour effet d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés via les outils de communication développés dans le cadre de la campagne de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Campagne de communication

- Sensibilisation en porte-à-porte
- Livraison de bacs
- Visites de contrôle de la qualité et début de la collecte de résidus alimentaires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'environnement , Direction (Alain LEDUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine MARCOUX
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics

Le : 2015-09-04



Dossier # : 1156836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'une contribution financière additionnelle de 25 000 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018, dans le cadre de la convention 2016-2018, aux YMCA du Québec pour les projets de ruelles vertes, en faisant passer la contribution financière annuelle à 199 400 \$ et la contribution financière totale à 729 000 \$

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 25 000 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018, dans le cadre de la convention 2016-2018, aux YMCA du Québec pour les projets de ruelles vertes, en faisant passer la contribution financière annuelle à 199 400 \$ et la contribution financière totale à 729 000 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-25 09:52

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156836001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Addenda - Octroi d'une contribution financière additionnelle de 25 000 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018, dans le cadre de la convention 2016-2018, aux YMCA du Québec pour les projets de ruelles vertes, en faisant passer la contribution financière annuelle à 199 400 \$ et la contribution financière totale à 729 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Sud-Ouest désire ajouter une contribution financière additionnelle à la convention de 25 000\$ par année pour 2016, 2017 et 2018 aux YMCA du Québec pour son développement de l'expertise en planification et en réalisation dans son travail sur les projets de ruelles vertes, tout en dédiant de l'argent pour la plantation des végétaux dans le cadre de ces projets.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jelena LALIC

Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1156836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention 2015-2018 et octroi d'une contribution financière de 130 800 \$ pour 2015 et de 174 400 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018 à « Les YMCA du Québec » dans le cadre du programme Éco-quartier

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier s'inscrit dans la mises en oeuvre du Plan de développement durable et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles, et ce à l'échelle locale. Dans le cadre d'une convention, l'organisme partenaire a le mandat de promouvoir le développement durable dans la communauté par la sensibilisation des citoyens et la mise en oeuvre de projets à l'échelle locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0019-septembre 2013- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 174 400\$ à YMCA Pointe-Saint-Charles dans le cadre du programme Éco-quartier 2014

CA13 22 0011-8 janvier 2013- Octroi d'une contribution financière de 174 400 \$ au YMCA Pointe-Saint-Charles dans le cadre du programme Écoquartier 2013.

CA10 22 0462- 16 décembre 2010- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 148 000 \$ à YMCA Pointe-Saint-Charles dans le cadre du programme Éco-quartier 2011

CA07 22 0440-4 déc. 2010- Approuver la convention entre la Ville de Montréal et les organismes pour une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2010 pour une contribution totale de 198 000 \$

CA06 22 0402- 5 déc 2006- Reconduire les conventions 2003-2006 pour l'année 2007, d'octroyer des contributions financières de 198 000 \$ pour une période d'un an.

CA03 220337- 2 décembre 2003- Approbation des conventions entre la Ville de Montréal et les organismes et accorder une contribution financière pour l'année 2004.

DESCRIPTION

La convention Éco-quartier 2014 arrivera à terme le 31 décembre 2014 la convention et la programmation présentent l'orientation que l'organisme devra adopter à titre d'Éco-quartier de l'arrondissement pour l'année 2015-2018. (pièces jointes). La nouvelle convention débutera le 1er avril 2015 et se terminera le 31 décembre 2018.

L'organisme partenaire devra préparer et réaliser un plan d'action conformément aux dispositions de la convention et de ses annexes.

Le plan d'action 2015-2018 devra répondre à la mission principale Éco-quartier: Sensibiliser le citoyen à l'importance de sa participation active, au respect et à l'amélioration de son environnement de vie urbain à court, moyen et long terme dans une optique de développement durable dans trois sphères définies qui sont : la responsabilisation du citoyen, l'amélioration du cadre de vie urbain et l'implication sociale dans la collectivité. Une partie des efforts de l'organisme pourrait être mobilisée à des priorités environnementales à la demande de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

La poursuite du programme Éco-quartier en 2015 favorisera l'évaluation des orientations de l'offre de services « Éco-quartier » qui a été mise en place depuis 2011. La collaboration de l'organisme partenaire sera demandée.

L'organisme "Les YMCA du Québec" est recommandé, car cet organisme réalise, depuis 2011, le programme Éco-quartier de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme maximale payable à l'organisme est de 130 800\$ pour 2015 et de 174 400 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018. Elle comprend le coût de toutes les activités et les dépenses, ainsi que toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Cette contribution financière lui sera versée en quatre versements selon les dispositions applicables de la convention :

- cinquante pour cent (50%), à la remise du Plan d'Action le 15 janvier de chaque année;
- quarante-cinq pour cent (45%) à la remise du tableau de bord au plus tard le 31 juillet de chaque année;
- cinq pour cent (5%) à la remise du bilan annuel le 28 février de chaque année.

Les crédits de 130 800 \$ sont prévus au budget 2015 et seront réservés dès qu'ils seront disponibles dans SIMON.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en oeuvre du programme Éco-quartier s'inscrit dans la réalisation de l'action :

- promouvoir le développement durable dans la communauté qui est présenté à l'orientation 2

- assurer la qualité des milieux de vie résidentiels du plan local de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La promotion du développement durable dans la communauté favorisera l'amélioration du cadre de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés via les médias locaux des services offerts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ÉTAPE SUBSÉQUENTE

Pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015: l'Organisme doit déposer un tableau de bord pour les mois d'avril à décembre qui doit être inclus au rapport annuel de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

CALENDRIER

Rapport annuel:

Soumet au Directeur, au plus tard le 28 février de chaque année, un rapport général sur les activités se terminant le 31 décembre de l'année antérieure.

Tableau de bord:

Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018: l'Organisme doit déposer deux tableaux de bord par année:

- un tableau de bord pour les mois de janvier à juin, qui doit être remis au plus tard le 31 juillet ;
- un tableau de bord pour les mois de juillet à octobre qui doit être remis au plus tard le 30 novembre. Ce tableau, avec l'ajout des deux derniers mois, soit novembre et décembre doit être inclus au rapport annuel

Plan d'action:

L' Organisme doit déposer et présenter un Plan d'action auprès de l'Arrondissement le 15 janvier de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1165211002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention (2016-2017) et octroi d'une contribution financière de 19 623 \$ au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon pour les projets d'offre de service en sports et en activités physique au complexe récréatif Gadbois, ainsi que pour le programme d'initiation aux sports à l'école primaire Victor-Rousselot

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et le centre Monseigneur Pigeon, pour une durée de 18 mois, se terminant le 31 août 2017 pour les projets d'offre de service de sports et d'activités physiques au complexe récréatif Gadbois ainsi que le programme d'initiation aux sports à l'école primaire Victor-Rousselot
D'octroyer à l'organisme, une contribution financière de 19 623 \$, payable en 1 versement soit à la signature de la présente convention.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-22 15:27

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165211002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention (2016-2017) et octroi d'une contribution financière de 19 623 \$ au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon pour les projets d'offre de service en sports et en activités physique au complexe récréatif Gadbois, ainsi que pour le programme d'initiation aux sports à l'école primaire Victor-Rousselot

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1986, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Le Sud-Ouest et le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon sont partenaires dans la desserte d'une offre de service auprès de la communauté du quartier Émard/Côte-St-Paul par le biais d'activités diversifiées contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier et en particulier le développement des jeunes.

À la suite de l'appel de projets sur invitation envoyée aux partenaires de l'Arrondissement Le Sud-Ouest afin de répondre aux besoins en sports et loisirs au Complexe récréatif Gadbois et à l'école primaire Victor-Rousselot, c'est l'organisme Mgr Pigeon qui a été retenu.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Le Sud-Ouest octroi un montant de 19 623 \$ au centre de Loisirs Mrg Pigeon afin de procéder à l'offre de service en sports et en activités physiques au centre récréatif Gadbois pour les jeunes tel que le badminton, le kinball, le tchoukball, l'ultimate frisbee et les récréations en famille. Des cours seront aussi offerts à des adultes comme le zumba et l'aérobic. Ainsi qu'un programme d'initiation aux sports à l'école Victor Rousselot tels que sport entre filles, club multi sports, hockey cosom et le soccer sera aussi offert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'objectif principal est de contribuer au développement de l'offre de service en sports et loisirs pour la population de l'Arrondissement du sud-ouest par le biais d'une programmation d'activités au complexe récréatif Gadbois et à l'école primaire Victor-Rousselot.

En plus de son offre de service en sports et loisirs, le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon aura pour mandat de maintenir et de diversifier l'offre de service en sport et en activités

physiques au complexe récréatif Gadbois ainsi que l'offre de service d'initiation aux sports à l'école primaire Victor Rousselot. Fort d'une expérience de plusieurs années le centre offrira des activités de sports diversifiés et de qualité pour tous les groupes d'âge se déroulant soit au Centre récréatif Gadbois situé au 5485 Chemin de la Côte St-Paul ou à l'école primaire Victor Rousselot.

Le centre de loisirs Mrg Pigeon a su se distinguer par sa présentation d'une programmation unique et diversifiée pour la population de l'arrondissement du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

La contribution financière accordée au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon est essentielle pour l'offre de service à la population qui bénéficie des services et équipements, leur permettant de réaliser certaines de leurs activités et ainsi de participer à l'amélioration de la qualité de vie de la population du sud-ouest. La diversité de la programmation offerte témoigne d'un organisme ouvert sur l'arrondissement, soucieux de maintenir une qualité de services aux familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 2016 pour cette convention représente 50,1 % de son budget prévu. La seule autre source de financement pour ces projets est les inscriptions des citoyens aux activités..

DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : "Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution de la Ville, l'organisme se verrait dans l'obligation d'annuler les activités offertes aux citoyens au centre récréatif Gadbois ainsi qu'à l'école primaire Victor Rousselot. Le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon est un grand partenaire, incontournable dans l'arrondissement du sud-ouest. Il offre une qualité de services impressionnante et par conséquent l'annulation de ses activités aurait une incidence majeure sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon produit chaque session d'activités, un dépliant qui est distribué en 2 000 exemplaires dans toutes les écoles et autres lieux stratégiques tels que les installations municipales. Ils mettent aussi la programmation dans le journal local, La Voie Populaire (1/2 page chaque session). Les activités de cet organisme figurent également dans la programmation des activités de l'arrondissement du sud-ouest et sur Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Rencontres entre l'agent de développement et les représentants de l'organisme sur l'évaluation du plan d'action
- Rencontres de suivis diverses en continu et selon les besoins respectifs
- Présence de l'agent de développement à l'assemblée générale annuelle de l'organisme
- Remise, par l'organisme, des rapports requis dans le cadre de la convention (fréquentations, états financiers, assurances)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Josée BISSONNETTE
agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Chef de division des sports

Le : 2016-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1165211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 17 000 \$ pour l'année 2016 à l'Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de tennis de l'arrondissement

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Académie de Tennis du Sud-Ouest de Montréal, pour une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2018, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest; D'octroyer à l'organisme, une contribution financière de 17 000 \$ pour 2016, payable en 2 versements, soit;

- Un premier versement de 14 000 \$ à la signature de la présente convention
- Un deuxième versement de 3 000 \$ au 15 octobre 2016

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-26 09:24

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 17 000 \$ pour l'année 2016 à l'Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de tennis de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

En raison du fort achalandage des terrains de tennis et afin de permettre l'accès au plus grand nombre de citoyens, la surveillance sera réalisée par l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal (ATSOM) dans les quatre parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2015 1155211001 CA15 226101 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière
- 2014 1145211003 CA14 220177 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière
- 2013 1135211003 CA13 220248 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière

DESCRIPTION

En 2003, à la suite de la détérioration du terrain de tennis de La Vérendrye, Tennis Montréal a décidé de se retirer de ces terrains. Au même moment, l'organisme Académie de Tennis du Sud-Ouest de Montréal (ATSOM) s'est formé et est devenu le partenaire actuel de l'arrondissement. Depuis 2003, l'ATSOM assure l'offre de service dans les quatre parcs de l'arrondissement incluant les activités de tennis telles que les cours de tennis pour les enfants (le petit tennis, la ligue récréative), le tennis pour adultes (cardio tennis, tennis plus) en plus des tournois.

Avec la contribution financière de 17 000 \$ en 2016, le club sera en mesure d'assurer la gestion des tennis de ces parcs. Aussi, la carte de membre sera gratuite pour les jeunes de moins de 18 ans.

Des leçons de tennis sont offertes dans 2 des 4 parcs de l'arrondissement, soient : De La Vérendrye et Rolland-Proulx. En 2015, 263 enfants et 171 inscriptions adultes ont été enregistrées aux différents cours pour les sessions de printemps, d'été ainsi que l'automne. En ce moment, les parcs St Jean de Matha et le parc Jaques-Viger sont voués à la pratique

libre. Des discussions avec l'agent de développement se feront quand l'ATSOM sera prêt à développer dans ces deux parcs. De plus, une fréquentation de 23 244 personnes a été enregistrée dans les 3 parcs de l'arrondissement où la surveillance est réalisée par l'ATSOM soient de La Vérendrye, Rolland-Proulx et Jacques-Viger

L'organisme pourra occuper 60 % des terrains de chacun des parcs en tout temps pour son offre de service.

JUSTIFICATION

L'Académie de Tennis du Sud-Ouest de Montréal en est à sa treizième année d'opération. Ils s'impliquent activement dans les quatre quartiers de l'arrondissement par le biais de quatre parcs, par son élaboration de son offre de service autant dans les parcs que dans les écoles de l'arrondissement. Vous trouverez en annexe le plan d'action de l'organisme.

L'arrondissement met à sa disposition une guérite de 14,9 m² selon la fiche de prêt de local à l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 17 000 \$ sera affecté au salaire du personnel de surveillance dans les parcs de tennis.

En 2015, la contribution financière de la Ville de 20 000 \$ représentait 20,5 % des recettes totales de l'organisme. Les autres revenus provenaient des inscriptions des cours de tennis, des inscriptions au Club de vacances et des contributions de tennis Québec et tennis Canada

En 2016, la contribution financière de la Ville de 17 000 \$ qui représentera 18,5 % des recettes estimées de l'organisme. Les autres revenus se répartiront ainsi : les revenus autonomes se chiffreront à environ 73 000 \$ venant des inscriptions et des cartes de membres, une contribution de tennis Québec se chiffrant à 2 000 \$ pour le projet Little ACES.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra la surveillance dans les parcs. Si l'organisme n'est pas présent dans les parcs pour la surveillance, nous devons engager du personnel qui sera plus coûteux à la fin de l'été.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les heures de réservation seront diffusées sur le site Internet ainsi que sur le site Facebook de l'arrondissement et affichées à chacun des parcs. De plus, ces heures seront diffusées sur le site Internet de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi de la convention avec l'organisme et réalisation de la programmation;
- Évaluation périodique et en fin d'année du plan d'action;
- Présence de l'agent de développement aux réunions du conseil d'administration de l'organisme si besoin;
- Présence à l'assemblée générale annuelle de l'organisme;

- Dépôt d'un rapport annuel par l'organisme;
- Remise des documents convenus dans le cadre de la convention (assurances, états financiers, prévisions budgétaires, fréquentations, etc.).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Josée BISSONNETTE
agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-21

Louise RICHARD
Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1164794001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2015

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1er au 31 décembre 2015, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-20 14:59

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164794001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Pour la période de décembre 2016, 1 décision concernant la direction d'arrondissement, 2 décisions concernant l'urbanisme, 20 décisions concernant les ressources humaines et 5 décisions concernant les travaux publics ont été prises en vertu de la délégation conférée par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La pièce confidentielle détaille ces décisions par articles, catégories, objets, dates, niveaux décisionnels et numéros de dossier.
La pièce jointe comportent un rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

DESCRIPTION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci. Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation du conseil d'arrondissement, y compris le détail des contrats octroyés.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia LAUZON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2016-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur

**Dossier # : 1166908001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

D'accepter l'offre du conseil de la ville, à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes:

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17h à 20h30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 17h;

- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-18 10:15**Signataire :**

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166908001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, l'arrondissement de LaSalle s'est vu confié la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville, mais n'ayant pas été attribué à aucun arrondissement en particulier. En 2015, la Direction générale a mis en place le projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et des modalités d'affaires du 311. Rapidement, les comités de travail ont été appelés à trouver une solution au Centre d'appels 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, géré par l'arrondissement de LaSalle, qui est en difficulté depuis 2014. Pour régler rapidement cette situation, il a été suggéré que le Service de la concertation des arrondissements (SCA) qui s'occupe, entre autres, du soutien aux activités 311 et de l'Unité des interventions rapides et prioritaires, prenne en charge le mandat auparavant confié à l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés ou chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

CM11 0837 - 28 octobre 2011 - Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. Le transfert de la responsabilité de la prise des appels téléphoniques au 311 les soirs, les

fins de semaine et les jours fériés des arrondissements vers le conseil de la ville (Service de la concertation des arrondissements) passe donc par une offre de service du conseil de la ville à chacun de ses arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les modalités de l'entente sont les mêmes que celles qui prévalaient auparavant avec l'arrondissement de LaSalle, soit :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

En composant le 311, les citoyens continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Ils pourront toujours joindre la Ville 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide des services de travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), car ce service continuera d'être offert par l'Unité d'intervention rapide et prioritaire.

JUSTIFICATION

Pour atteindre les objectifs visés par les recommandations des tables de travail de la réingénierie du 311, il est jugé optimal d'intégrer en un seul cadre d'activités l'ensemble de la prise d'appels au 311 en dehors des heures normales d'affaires (auparavant opérée par l'Unité des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements et l'arrondissement de LaSalle). Le regroupement de ces deux composantes sous la «Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires» permettra une plus grande présence des superviseurs les soirs, fins de semaine et jours fériés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aspect financier de ce transfert de responsabilité a été présenté dans un sommaire décisionnel séparé. Ce sommaire, numéro 1154179003, explique en détails les transferts des ressources humaines et financières. Il a été présenté aux instances en janvier 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne comporte aucun impact financier pour les arrondissements à l'exception de l'arrondissement de LaSalle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 février 2016 : entrée en vigueur de la prise d'appels les soirs, fins de semaine et jours fériés par le SCA et fin de l'entente avec l'arrondissement de LaSalle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine LACOSTE
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Aurèle BLANCHETTE
Directeur

Le : 2016-01-15



Dossier # : 1166401001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie_des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire des Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. à l'encan du 23 mars 2016

Il est recommandé :
D'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage;

D'octroyer le contrat aux Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. comme intermédiaire pour la vente, lors de l'encan du 23 mars 2016;

Et d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-11 10:17

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166401001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie_des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire des Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. à l'encan du 23 mars 2016

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics désire se départir de certains équipements ou de véhicules qui sont devenus désuets, ou dont les coûts d'entretien sont devenus trop élevés. Le règlement de délégation de pouvoir autorise le directeur de la Direction des travaux publics à signer tous les documents à la vente à l'encan des équipements ayant atteint leur durée de vie utile. La Direction des travaux publics désire transiger avec les Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. pour se départir de certains de ses véhicules et équipements. Les Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. accueillent de 2 500 à 3 500 acheteurs par événement et est la plus grande entreprise de ventes aux enchères industrielles au monde. De plus, les Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. organisent des ventes aux enchères publiques sans prix de réserve sur site et en ligne, vendant une large gamme d'équipements neufs et d'occasion. Cela signifie qu'il n'y a pas d'offre minimum ou de prix de réserve : chaque article est vendu au plus offrant le jour de la vente aux enchères.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0212	2 juin 2015 Autorisation de vente d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire des Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. à l'encan du 9 juillet 2015 (dossier 1156401006)
CM05 0651	Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

DESCRIPTION

- La liste de véhicule vendu à l'encan:
- 212-99030 Camionnette;
 - 134-04260 Auto;
 - 118-08186 Véhicule tout Terrain;
 - 212-04223 Camionnette;
 - 212-03244 Camionnette.
 - Outils et accessoires de véhicule devenus désuets

JUSTIFICATION

Procéder à la vente, à juste prix, d'équipements ayant atteint ou dépassé leur vie utile. Les véhicules en question seront mis au rancart une semaine avant la date de l'encan, et ce, afin de permettre leur déplacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des opérations pour les divisions voirie et parcs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Patrice GUINDON, 5 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-05

Fatou Bintou Fa SECK
Secrétaire d'unité administrative

Stéphane BERGEVIN
Chef de section T/P

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CARON
Chef de division



Dossier # : 1166401002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie_des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense pour la fourniture et la livraison de voiturette-aspirateur de marque Madvac, à Exprolink inc. pour un montant de 78 318,46 \$

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 78 318, 46 \$ pour la fourniture et la livraison de voiturette-aspirateur avec asservissement hydraulique de la trompe de marque Madvac, modèle LR-50 de 2016;

D'octroyer le contrat à Exprolink inc soit un montant de 78 318,46 \$ conformément aux documents de l'entente cadre 870034 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-21 13:54

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166401002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie_des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense pour la fourniture et la livraison de voiturette-aspirateur de marque Madvac, à Exprolink inc. pour un montant de 78 318,46 \$

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'augmenter l'efficacité et d'améliorer la propreté des rues et trottoirs de l'arrondissement, la Direction des travaux publics désire acquérir un nouvel appareil Madvac LR-50, année 2016.

Pour faire cet achat, la Direction des travaux publics a utilisé l'appel d'offres corporatif numéro 13-12802 de la Direction de l'approvisionnement. Cet appel d'offres a été fait à partir du devis numéro 10913A11 produit par la Direction du matériel roulant et des ateliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 13 0780 conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans avec Exprolink inc. pour la fourniture de voiturettes aspirateurs appel d'offres 13-12802.

DESCRIPTION

Voici le détail des coûts rattachés à la planification d'acquisition de matériel roulant :

Prix valide jusqu'au 20 juin 2016

Devis: 10913A11

Description: Fourniture de voiturette-aspirateur avec asservissement hydraulique de la trompe.

Marque / Modèle / Année: Madvac, LR-50, 2016

Appel d'offres public : 13-12802 (1 soum.)

Adjudicataire : Exprolink inc.

Entente: 870034

Résolution : CE13 0780

Délai de livraison: 90 jours suite à l'émission du bon de commande

Client : Arrondissement Le Sud-Ouest

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Voiturette-aspirateur (Incluant le droit spécifique sur les pneus)	59 044,11 \$	1	59 044,11 \$	59 044,11 \$
Options				
Cabine souple avec chauffage	9 073,71 \$	1	9 073,71 \$	9 073,71 \$
			Total	68 117,82 \$
	5,000%		TPS :	3 405,89 \$
	9,975%		TVQ :	6 794,75 \$
			Total + Taxes :	78 318,46 \$
			Ristourne TPS (100 %) :	(3 405,89) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(3 397,38) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	71 515,19 \$

JUSTIFICATION

Cette voiturette-aspirateur est requise par la Division de la voirie pour ses travaux de nettoyage des rues et des trottoirs de l'arrondissement et pour remplacer un appareil devenu désuet. L'ajout d'un appareil augmentera la qualité du nettoyage et la propreté de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les spécifications de ce type de véhicules répondent aux besoins des opérations et sont en concordance avec les objectifs de la Politique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, en lien avec l'action 4 (augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels) inclus dans l'orientation : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 12 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatou Bintou Fa SECK
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERGEVIN
Chef de section T/P

Le : 2016-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1160663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation du projet de réaménagement du trottoir de la rue Saint-Jacques, entre les rues Saint-Ferdinand et du Couvent, faisant partie du réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2016

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation du projet de réaménagement du trottoir de la rue Saint-Jacques, entre les rues Saint-Ferdinand et du Couvent, faisant partie du routier artériel conformément au règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2016.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-25 16:38

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation du projet de réaménagement du trottoir de la rue Saint-Jacques, entre les rues Saint-Ferdinand et du Couvent, faisant partie du réseau routier artériel conformément au règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2016

CONTENU

CONTEXTE

Le tronçon de la rue Saint-Jacques, entre les rues Saint-Ferdinand et du Couvent, se trouve au coeur de la place Saint-Henri qui connaît un achalandage important à cause notamment de la station de métro Place-Saint-Henri et l'école secondaire Saint-Henri. Le trafic important sur cette rue artérielle, combiné à l'achalandage de la place et la situation de l'école du côté opposé de la station de métro font que la circulation piétonne n'est pas très sécuritaire. En effet, plusieurs piétons traversent la rue en dehors des intersections sachant que la station de métro se situe en plein milieu du tronçon. Possédant l'expertise technique interne nécessaire, l'arrondissement propose d'offrir ses services pour concevoir et réaliser un projet de réaménagement du trottoir de ce tronçon de sorte à rendre la place Saint-Henri plus sécuritaire et plus attrayante. L'aménagement proposé consiste en un élargissement de trottoir et un verdissement de sorte à constituer un genre d'obstacle aux déplacements anarchiques des piétons. Le plan de l'aménagement proposé se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

La rue Saint-Jacques appartient au réseau artériel de la ville de Montréal.

En vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal et du règlement 02-003-1, il est nécessaire de demander l'autorisation au conseil municipal pour que l'arrondissement puisse procéder à la réalisation des travaux sur les rues faisant partie du réseau artériel.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de réfection routière PRR-2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'article 85 de la charte de la ville de Montréal, en vertu duquel un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier.

DESCRIPTION

La nouvelle conception proposée pour cette intersection a été réalisée par les ressources internes de l'arrondissement et est présentée dans le document en pièce jointe au présent sommaire.

L'appel d'offres public pour l'exécution des travaux sera lancé par l'arrondissement.

Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres émanant d'un arrondissement de prendre en charge la réalisation d'un projet de réaménagement du trottoir de la rue Saint-Jacques, entre les rues Saint-Ferdiand et du Couvent, qui appartient au réseau artériel de la ville.

Les activités du projet à transférer à l'arrondissement sont:

- préparation des plans et devis,
- octroi du contrat de construction,
- planification, organisation, coordination et contrôle des travaux,
- toutes les activités connexes nécessaires à la réalisation du projet.

La coordination des expertises municipales et externes requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge du projet possible, le SIVT et l'Arrondissement devront collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation des travaux de ce projet.

Finalement, l'arrondissement procédera avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat de réalisation du projet, une fois que l'autorisation de lancement de l'appel d'offre sera approuvée par les autorités compétentes.

L'enveloppe budgétaire pour la réalisation des travaux susmentionnés provient de la Ville-centre.

JUSTIFICATION

La rue Saint-Jacques connaît un trafic et une circulation piétonne importants. Le tronçon de cette rue au niveau de la place Saint-Henri est problématique quant à la circulation piétonne notamment à cause de la disposition de l'entrée de la station du métro en milieu du tronçon et à proximité de l'école Saint-Henri. L'arrondissement du Sud-Ouest se propose de recourir à son expertise interne pour la conception et la réalisation du projet de réaménagement de ce tronçon afin de le rendre à la fois plus conviviale et plus sécuritaire pour les piétons. La recommandation par le service de la circulation de réaménager cette intersection date de 2011 et il est temps que ce projet voit le jour, notamment à cause de l'enjeu majeur de la sécurité des piétons. L'arrondissement possède les ressources internes nécessaires pour concevoir et réaliser ce projet dans de meilleures conditions et des meilleurs délais advenant une collaboration adéquate des autres partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces travaux provient de la Ville-Centre. La Division de la gestion d'actifs de la Direction des transports consent à faire exécuter par l'arrondissement du Sud-Ouest le projet de réaménagement du trottoir de la rue Saint-Jacques entre Saint-Ferdiand et du Couvent, qui appartient au réseau artériel de la ville.

Il est entendu que les travaux consistent en un réaménagement géométrique, selon le plan

en pièce jointe. La Division de la gestion d'actifs assumera le financement des travaux puisque cette intersection fait partie du réseau artériel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration des conditions de sécurité des usagers de la rue, de l'environnement et du cadre de vie des citoyens de Saint-Henri se place au coeur du paradigme du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier dans des délais raisonnables va permettre d'inclure ce projet dans un seul contrat avec les autres travaux programmés pour le PRR-2016 de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains de ce projet ainsi que les services de la STM et l'administration de l'école Saint-Henri seront informés avant le début des travaux, de la nature et de la durée du projet, via un avis aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du Conseil d'arrondissement de l'offre de services : CA du 02 février 2016.
Autorisation de lancement d'appel d'offre : entre 03 et 29 février 2016.

Lancement d'appel d'offres public: durant le mois de mars 2016.

Approbation du Conseil d'arrondissement de l'octroi du contrat : 03 mai 2016.

Réalisation des travaux : environ 3 semaines à partir du début de mai 2016, selon le calendrier proposé par l'adjudicataire du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter, que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges pour la réalisation de ce projet feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude afin de pouvoir favoriser la transparence.

Ces contrats respectent au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- gestion contractuelle des contrats incluant les conditions d'hiver;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST) et de la directive émise à cet effet par le directeur général de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Julie ARNAUD, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jean CARRIER, 22 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2016-01-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1160663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des rues Jolicoeur et Laurendeau, faisant partie du réseau routier artériel en vertu du règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2016

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des rues Jolicoeur et Laurendeau, faisant partie du réseau routier artériel en vertu du règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2016.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-25 16:31

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des rues Jolicoeur et Laurendeau, faisant partie du réseau routier artériel en vertu du règlement 02-003-1, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2016

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest, possède l'expertise technique pour la conception et la réalisation du projet de réaménagement de l'intersection des rues Jolicoeur et Laurendeau. Vu l'importance de ce projet au niveau de la gestion de la circulation dans le secteur Ville-Émard, l'arrondissement souhaite offrir ses services au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), conformément aux dispositions de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour réaliser et coordonner les travaux de ce projet. Les rues Laurendeau et Jolicoeur appartiennent au réseau artériel administratif de la ville « RAAV » depuis le premier janvier 2015.

En vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal et du règlement 02-003-1, il est nécessaire de demander l'autorisation au conseil municipal pour que l'arrondissement puisse procéder à la réalisation des travaux sur les rues faisant partie du réseau artériel.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de réfection routière PRR de l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM15 0332 - Adoptée le 23 mars 2015 par le conseil municipal - D'accepter les offres de service des arrondissements en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

L'article 85 de la charte de la ville de Montréal, en vertu duquel un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier.

DESCRIPTION

La nouvelle conception proposée pour cette intersection a été réalisée par les ressources internes de l'arrondissement et est présentée dans le document en pièce jointe au présent sommaire.

L'appel d'offres public pour l'exécution des travaux sera lancé par l'arrondissement.

Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres émanant d'un arrondissement de prendre en charge la réalisation d'un projet de réaménagement de l'intersection des rues Laurendeau et Jolicoeur qui font partie du réseau artériel administratif de la ville « RAAV ». Les activités du projet à transférer à l'arrondissement sont:

- préparation des plans et devis,
- octroi du contrat de construction,
- planification, organisation, coordination et contrôle des travaux,
- toutes les activités connexes nécessaires à la réalisation du projet.

La coordination des expertises municipales et externes requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge du projet possible, le SIVT et l'Arrondissement devront collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation des travaux de ce projet.

Finalement, l'arrondissement procédera avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat de réalisation du projet, une fois que l'autorisation de lancement de l'appel d'offre sera approuvée par les autorités compétentes.

L'enveloppe budgétaire pour la réalisation des travaux susmentionnés provient de la Ville-centre.

JUSTIFICATION

Les rues Jolicoeur et Laurendeau connaissent un trafic et une circulation piétonne importants. Depuis plusieurs années, il a été constaté que l'intersection de ces deux rues possède une configuration géométrique peu sécuritaire et loin d'être optimale. L'arrondissement du Sud-Ouest se propose de recourir à son expertise interne pour la conception et la réalisation du projet de réaménagement de cette intersection afin de la rendre à la fois plus conviviale et plus sécuritaire pour les piétons et les automobilistes. La recommandation par le service de la circulation de réaménager cette intersection date de plusieurs années et il est temps que ce projet voit le jour, notamment à cause de l'enjeu majeur de la sécurité des piétons. L'arrondissement possède les ressources internes nécessaires pour réaliser ce projet dans de meilleures conditions et de meilleurs délais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces travaux provient de la Ville-Centre. La Division de la gestion d'actifs de la Direction des transports consent à faire exécuter par l'arrondissement du Sud-Ouest les travaux du projet de réaménagement de l'intersection des rues Laurendeau et Jolicoeur qui sont ajoutés depuis le 1er janvier 2015 au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). Il est entendu que les travaux consistent en un réaménagement géométrique, selon le plan en pièce jointe. La Division de la gestion d'actifs assumera le financement des travaux puisque cette intersection fait partie maintenant du réseau artériel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet aménagement s'inscrit dans une approche globale de développement durable en ce sens qu'il permet de maximiser la sécurité des piétons et des automobilistes et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier Ville-Émard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier dans des délais raisonnables va permettre d'inclure ce projet dans un seul contrat avec les autres travaux programmés pour le PRR-2016 de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains de ce projet seront informés avant le début des travaux, de la nature et de la durée des travaux, via un avis circulaire aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du Conseil d'arrondissement de l'offre de services : CA du 02 février 2016.
Autorisation de lancement d'appel d'offre : entre 03 et 29 février 2016.

Lancement d'appel d'offres public: durant le mois de mars 2016.

Approbation du Conseil d'arrondissement de l'octroi du contrat : 03 mai 2016.

Réalisation des travaux : environ 3 semaines à partir du début de mai 2016, selon le calendrier proposé par l'adjudicataire du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter, que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges pour la réalisation de ce projet feront mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude afin de pouvoir favoriser la transparence.

Ces contrats respectent au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- gestion contractuelle des contrats incluant les conditions d'hiver;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST) et de la directive émise à cet effet par le directeur général de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 22 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2016-01-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien LÉVESQUE
Directeur



Dossier # : 1153823007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser l'usage « lieu du culte » dans le bâtiment ayant comme adresse principale le 3042, rue Allard

Que le Conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'occupation du bâtiment ayant comme adresse principale le 3042, rue Allard, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

AUTORISATIONS

D'autoriser l'usage « lieu de culte »;

EXIGENCES

D'exiger que soient réalisés, préalablement à l'émission d'un certificat d'occupation autorisant l'usage « lieu de culte », des travaux de rénovation des façades du bâtiment ainsi qu'un aménagement paysager pour la cour avant faisant face à la rue Allard. Ces travaux devront faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019). Pour cette approbation, un échantillon de matériaux utilisés devra être présenté et les plans présentés devront respecter les exigences minimales suivantes :

- Enlèvement de l'escalier extérieur existant;
- Remplacement de toutes les portes et fenêtres qui sont en mauvais état;
- Enlèvement des enseignes existantes;
- Conservation de la brique existante;

Les travaux de rénovation des façades visés par la présente résolution devront être terminés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales

du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-09-28 08:55

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153823007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser l'usage « lieu du culte » dans le bâtiment ayant comme adresse principale le 3042, rue Allard

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu, en date du 4 décembre 2014, une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser l'usage « lieu du culte » dans le bâtiment ayant comme adresse principale le 3042, rue Allard. Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'exercice de cet usage, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation de la résolution, se rapportant à l'usage, est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente résolution vise à autoriser l'usage « lieu du culte » dans le bâtiment ayant comme adresse principale le 3042, rue Allard. Le projet prévoit que ce nouvel usage sera exercé dans l'ensemble du bâtiment, soit au rez-de-chaussée et au 2e étage du bâtiment. Le projet d'occupation sera accompagné d'une rénovation des façades du bâtiment. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge à la norme se rapportant à l'usage prescrit.

Le site

Le bâtiment était occupé à l'origine par une épicerie au niveau du rez-de-chaussée et par

une salle de réunion et des logements à l'étage. Le local commercial du rez-de-chaussée, qui a une superficie d'environ 7 000 pi², est vacant depuis plus de 7 ans. Le groupe religieux à l'origine de la demande occupe depuis plus de 3 ans le 2^e étage du bâtiment pour des activités communautaires autorisées par droit acquis. Le bâtiment, qui ne comporte aucune case de stationnement, est localisé à 500 m d'un accès à la station de métro Monk. Ceci représente environ 7 minutes de marche. Le bâtiment est localisé sur une rue où l'usage résidentiel domine, mais où des usages commerciaux sont autorisés. Comme les commerces sont implantés ponctuellement, il n'y a pas de continuité commerciale sur la rue Allard.

Le projet

La demande vise à autoriser un lieu de culte dans l'ensemble du bâtiment. Les activités du groupe se dérouleront principalement les fins de semaine, car c'est l'occasion pour eux de célébrer certaines fêtes religieuses. La semaine, les activités seront principalement des périodes de prières qui auront lieu de 7h à 8h le matin et de 19h à 20h le soir. Le centre existant est multifonctionnel, car il offre une variété de services à ses membres, telles une bibliothèque et des activités communautaires. Ces activités seront aussi exercées avec le nouvel usage. Le bâtiment, qui a été vacant pendant plusieurs années, manque d'entretien. La rénovation des façades devra accompagner le projet d'occupation. Cette exigence sera inscrite à la résolution autorisant le projet.

Réglementation

Le bâtiment est localisé dans une zone où l'habitation ainsi que les commerces de la catégorie C.1(1) sont autorisés au niveau du rez-de-chaussée. Le bâtiment bénéficie d'un droit acquis pour l'occupation du 2^e étage pour des activités communautaires, ainsi que pour le nombre minimal de cases stationnement requis, car le bâtiment n'en comporte aucune. Un lieu de culte peut être autorisé par l'entremise d'un projet particulier d'occupation.

JUSTIFICATION

Suite à l'adoption finale de la modification réglementaire qui est en cour sur la localisation des lieux de culte, les groupes religieux ne seront plus autorisés à s'établir dans les secteurs commerciaux C.4 et C.5 de l'arrondissement. Les activités culturelles seront uniquement autorisées dans la catégorie d'usage E.5(1).

Dans le cas présent, la proximité de la station de métro Monk vient atténuer les impacts sur la demande en stationnement, car sa proximité incite les déplacements en transport en commun. Aussi, l'implantation d'un lieu de culte à cet emplacement ne viendra pas nuire à la continuité commerciale d'une artère, telle que le boulevard Monk. Finalement, la présence du groupe à cet emplacement depuis 2 ans pour des activités communautaires, ne semble pas avoir généré de plainte du voisinage. Le voisinage pourra aussi s'exprimer lors de la consultation publique.

Évaluation selon les critères

Le projet présenté répond positivement aux différents critères d'évaluation apparaissant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003).

- L'occupation prévue au projet est compatible avec le milieu d'insertion;
- Les interventions proposées au bâtiment existant permettront d'améliorer son aspect;
- Le projet propose un verdissement des espaces extérieurs.

Le projet particulier de modification d'un immeuble

AUTORISATIONS

D'autoriser l'usage « lieu de culte »

EXIGENCES

Proposer un plan de rénovation des façades;

Proposer des aménagements paysagers pour l'espace extérieur faisant face à la rue Allard;

D'exiger que l'autorisation de l'usage soit précédée de travaux de transformation de la façade du bâtiment et d'aménagement paysager. Ces travaux devront faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019). Pour cette approbation, les plans présentés devront respecter les exigences suivantes :

- Prévoir un aménagement de la bande de terrain en façade du bâtiment;
- Enlèvement de l'escalier extérieur existant;
- Remplacement de toutes les portes et fenêtres en mauvais état;
- Enlèvement des enseignes existantes.

Recommandations

Considérant l'amélioration que ce projet apportera à l'apparence du bâtiment;

Considérant que l'usage « lieu de culte » semble convenir à ce bâtiment vu la proximité d'une station de métro et l'offre commerciale ponctuelle sur la rue Allard;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de Projet particulier d'occupation afin d'autoriser l'usage « lieu de culte ».

Lors de la séance du 8 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme émet un avis favorable allant dans le sens des services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU): 8 septembre 2015.

Conseil d'arrondissement pour le 1er projet de résolution: 6 octobre 2015.

Consultation publique (en arrondissement): *à venir*.

Conseil d'arrondissement pour le 2e projet de résolution: *à venir*.

Processus référendaire: *à venir*.

Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution: *à venir*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-22

Julie NADON
Chef de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1161659001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu (x)	Date (s) et heures
Randonnée de l'espoir du cancer ovarien	parc Angrignon	Le 11 septembre 2016 de 7 h 30 à 14 h
Course populaire du parc Angrignon	parc Angrignon	Le 2 octobre 2016 de 8 h 30 à 14 h
Marche de l'espoir de Montréal 2016	parc Angrignon	Le 29 mai 2016 de 8 h 30 à 13 h
Randonnée familiale du parc Angrignon	parc Angrignon	Le 13 février 2016 de 8 h à 16 h
Classique de hockey des messieurs	parc Vinet	Le 12 mars 2016 de 8 h à 17 h
Relais pour la vie du grand Sud-Ouest	parc Angrignon	Le 4 juin 2016 à partir de 19 h jusqu'à 7 h le 5 juin 2016 (événement nocturne)
Fête des voisins de la rue Coursol	rue Coursol entre George-Vanier et Dominion	Du 10 juin 2016 à 18 h jusqu'au 12 juin 2016 à 23 h

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme pour l'installation de bannières (01-280, chapitre IV, article 531);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161659001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Randonnée de l'espoir du cancer ovarien: CA15 22 0064
 Course populaire du parc Angrignon: CA15 22 0179
 Marche de l'espoir de Montréal 2016: CA15 22 0064
 Randonnée familiale du parc Angrignon: CA15 22 0042
 Classique de hockey des messieurs: Première édition
 Relais pour la vie du grand Sud-Ouest: Première édition
 Fête des voisins de la rue Coursol: CA15 22 0064

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Nom de l'événement	Lieu (x)	Date (s)
Randonnée de l'espoir du cancer de l'ovaire	Parc Angrignon	Le 11 septembre 2016

Course populaire du parc Angrignon	Parc Angrignon	Le 2 octobre 2016
Marche de l'espoir de Montréal	Parc Angrignon	Le 29 mai 2016
Randonnée familiale du parc Angrignon	Parc Angrignon et parcours sur rues	Le 13 février 2016
Classique de hockey des messieurs	parc Vinet	Le 12 mars 2016
Relais pour la vie du grand Sud-Ouest	parc Angrignon	Du 4 au 5 juin 2016
Fête des voisins de la rue Coursol	rue Coursol entre Georges-Vanier et Dominion	Du 10 au 12 juin 2016

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Pascale TREMBLAY, Le Sud-Ouest

Lecture :

Pascale TREMBLAY, 14 janvier 2016
Sébastien LÉVESQUE, 12 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen HENRI
Agente de projets événements publics

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Chef de division

Le : 2016-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1157010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Ordonnance - Prolongation de l'autorisation du projet-pilote pour l'installation de placotoirs sur les artères commerciales du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2016

De prolonger l'autorisation du projet-pilote pour l'installation de placotoirs sur les artères commerciales du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2016.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2015-12-15 14:24

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1157010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Ordonnance - Prolongation de l'autorisation du projet-pilote pour l'installation de placotoirs sur les artères commerciales du territoire de l'arrondissement pour l'année 2016

D'autoriser la prolongation du projet-pilote pour l'installation de placotoirs sur les artères commerciales du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2016;
D'édicter une ordonnance afin d'autoriser l'occupation sans frais du domaine public (trottoirs) pour l'installation des placotoirs dans le cadre du projet-pilote, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice 2016) (RCA15 22018);

Et d'abroger la résolution CA16 22 0037.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-22 12:00

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1157010001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Ordonnance - Prolongation de l'autorisation du projet-pilote pour l'installation de placotoirs sur les artères commerciales du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Au courant de l'été 2015, l'arrondissement du Sud-Ouest a mené un projet-pilote pour l'installation de placotoirs sur le domaine public, afin de mieux documenter l'installation de placotoirs et d'éventuellement procéder à l'encadrement de l'implantation de ce type de mobilier. Pour diverses raisons, le premier placotoir n'a été installé que vers la fin de l'été 2015. Afin d'en poursuivre l'analyse et également d'évaluer la présence de ce type de mobilier en saison hivernale, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite prolonger le projet-pilote en 2016.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire adjointe au développement économique

IDENTIFICATION**Dossier # :1157010001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Ordonnance - Prolongation de l'autorisation du projet-pilote pour l'installation de placotoirs sur les artères commerciales du territoire de l'arrondissement pour l'année 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Au courant de l'été 2015, l'arrondissement du Sud-Ouest a mené un projet-pilote pour l'installation de placotoirs sur le domaine public, afin de mieux documenter l'installation de placotoirs et d'éventuellement procéder à l'encadrement de l'implantation de ce type de mobilier. Pour diverses raisons, le premier placotoir n'a été installé que vers la fin de l'été 2015. Afin d'en poursuivre l'analyse et également d'évaluer la présence de ce type de mobilier en saison hivernale, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite prolonger le projet-pilote en 2016. À la séance du 12 janvier, une résolution a été prise à cet effet. Il s'agit maintenant d'édicter une ordonnance afin que le règlement sur les tarifs 2016 ne soit pas appliqué pour l'occupation du domaine public.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire adjointe au développement économique

IDENTIFICATION**Dossier # :1157010001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation et ordonnance - Autoriser un projet-pilote pour l'installation de placotoirs sur les artères commerciales du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2015

CONTENU**CONTEXTE**

S'inspirant de grandes villes nord-américaines et européennes, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite encourager l'implantation de placotoirs sur le domaine public, plus spécifiquement sur le trottoir. Un placotoir est une installation temporaire visant à animer l'espace public ainsi que favoriser les rencontres. Il est localisé devant un établissement commercial, mais n'y est pas rattaché puisque son occupation et son utilisation est ouverte à tous. De plus la vente et le service de biens de consommation y sont interdits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite encadrer l'implantation de placotoirs sur son territoire. Dans cette optique, et avec l'objectif d'adopter éventuellement un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), l'arrondissement souhaite mener à terme un projet-pilote afin de mieux documenter l'installation de placotoirs, et ce, en collaboration avec un commerçant désigné sur chacune des artères commerciales (du Centre, Notre-Dame Ouest et Monk).

Ces installations devront toutefois respecter certaines normes inspirées des normes propres à l'installation de café-terrasses, normes précisées dans le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1). A cette fin, un permis sans frais sera émis pour approbation des plans par la Direction de l'aménagement urbain et patrimoine.

JUSTIFICATION

Le projet-pilote permettra de mieux documenter et de mieux baliser l'implantation de placotoirs afin :

- 1- D'assurer la sécurité des usagers;
- 2- De faciliter les déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite;
- 3- De contribuer au verdissement et à l'animation d'espace public;
- 4- D'assurer la qualité fonctionnelle et esthétique des différentes occupations sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 7 juillet 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire adjointe au développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2015-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur AUP



Dossier # : 1163459001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 3500, rue Saint-Jacques

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Lemay, architectes, déposés et estampillés en date du 21 décembre 2015, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3500, rue St-Jacques.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-26 09:23

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163459001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 3500, rue Saint-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 21 décembre 2015. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, certains des travaux prévus doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 22019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques et en rapport à l'unité de paysage 4.5, Imperial Tobacco. L'unité de paysage Imperial Tobacco, située dans l'aire de paysage Saint-Henri, est constituée d'un ensemble de parcelles industrielles. Les limites irrégulières de cette unité s'étendent, d'est en ouest, des avenues Brewster et Greene à la rue du Collège et, du nord au sud, de la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest au nord de la rue De Richelieu, jusqu'à la rue Delisle.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : I.4a, C.7a, C.2c;
- Les hauteurs de construction : 0 à 0 étages, 7 à 14 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 100 %;
- Densité : 0 à 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0153 - Adoption d'un second projet de résolution d'un Projet particulier de construction.

CA15 22 0406 - Rejet de l'adoption du projet de résolution du Projet particulier de construction.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à réaménager l'intérieur de l'édifice pour un usage bureau et à remplacer toutes les portes et fenêtres. Le remplacement se fait dans les mêmes ouvertures et pour certaines, visent un retour aux composantes d'origine. Les cadrages sont en aluminium de couleur gris pâle. Seule une partie des travaux prévus sont soumis à l'approbation PIIA tel que l'ajout d'une porte ou d'une fenêtre qui n'existait pas à l'origine. La modification de l'entrée principale sur le côté nord du bâtiment et l'ajout de deux portes de garage sur le côté sud font partie de ces travaux.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour une transformation ou un remplacement spécifique est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

Évaluation et recommandation de la DAUP

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2016, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 2 février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-21

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1164824001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 149, rue Butternut

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Alexandre Bernier - architecte, déposés et estampillés en date du 21 janvier 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 149, rue Butternut.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-22 15:35

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164824001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 149, rue Butternut

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3001064106 a été déposée le 29 septembre 2015 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la transformation d'un bâtiment résidentiel située sur le lot 1 573 127 et portant le numéro civique 149, rue Butternut. Ce duplex avec escalier intérieur a été construit aux environs de 1910. Il est situé à la fin de la rue, jouxtant à l'est le Parc-du-Lac-à-la-Loutre. Il s'agit du projet de conversion d'un immeuble de deux logements en un immeuble unifamilial impliquant des travaux de transformation et d'agrandissement.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 (Transformations et remplacements spécifiques), ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.15 – Paroisse Saint-Zotique Ouest. Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, cette unité de paysage est délimitée par la rue de Courcelle au nord-est, par la rue Butternut au sud-est et par la rue Saint-Rémi au sud-ouest. L'ancien tracé de la rivière Saint-Pierre forme la limite sud de l'unité de paysage et marque la fin du lotissement résidentiel. La rivière Saint-Pierre, dont le tracé était sinueux, a été canalisée dans un parcours qui suit une ligne droite afin de faciliter le développement des rues.

Les types architecturaux principaux sont représentés par le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur tandis que les typologies secondaires sont le duplex avec escalier intérieur, le multiplex et l'immeuble à vocation mixte. Cette unité de paysage possède un caractère relativement homogène. Bien que l'on y retrouve une variété de types architecturaux, certains bâtiments ont été construits en série, de façon homogène par segment de rue. La principale orientation de mise en valeur du patrimoine dans cette unité de paysage est de préserver l'intégrité des bâtiments en assurant la conservation de leurs caractéristiques architecturales lors des travaux de rénovation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :
- La catégorie d'usage : H.2-4;

- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0%, maximum 70 %.

Les travaux qui sont soumis à l'approbation du CCU en vertu du Règlement sur les PIIA concernent la transformation et l'agrandissement du bâtiment de 2 étages existant. D'une emprise au sol d'environ 55m², une extension de 3 étages est construite à l'arrière du duplex. Le toit de ce dernier est aménagé en terrasse accessible par le 3^e étage de l'agrandissement. Le projet prévoit le remplacement de la brique existante par une nouvelle brique d'argile rouge qui servira aussi de revêtement pour les 3 murs extérieurs de l'agrandissement. Les fenêtres et les portes de la façade existantes sont remplacées sans modifications aux ouvertures.

JUSTIFICATION

Analyse

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 27 octobre 2015 et du 19 janvier 2016.

Approbation PIIA - CCU du 27 octobre 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA;
- Les caractéristiques de l'unité de paysage 4.15 – Paroisse Saint-Zotique Ouest;
- La situation du projet aux abords d'un parc;

Lors de la présentation au CCU du 27 octobre 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé aux 149, rue Butternut; à la condition de réduire la hauteur de l'agrandissement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet estimant nécessaire de:

- fournir une étude d'ensoleillement détaillée afin d'illustrer l'impact de l'agrandissement sur l'éclairage des cours voisines;
- réduire la hauteur de l'agrandissement;
- valider l'état de la corniche et ne pas la remplacer par un revêtement en métal s'il s'avère qu'elle est irrécupérable;
- conserver la dimension originale des ouvertures en façade;
- prévoir des ouvertures additionnelles sur le mur donnant sur le parc.

Approbation PIIA - CCU du 19 janvier 2016 :

De nouveaux plans sont présentés:

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- Les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA;
- Les caractéristiques de l'unité de paysage 4.15 – Paroisse Saint-Zotique Ouest;
- La situation du projet aux abords d'un parc;
- L'évolution du projet dans le sens des recommandations exprimées lors du CCU du 27 octobre 2015;

Lors de la présentation au CCU du 19 janvier 2016, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé aux 149, rue Butternut.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, à la condition d'augmenter le retrait latéral de la terrasse au toit par rapport au mur donnant sur le parc.

Les plans modifiés comprenant la modification recommandée par le CCU ont été fournis par l'architecte du projet en date du 21 janvier 2016. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 2 février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-21

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

Julie NADON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1114824025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 1500, rue Basin - Les Bassins du Havre - Phase 2

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Cardinal Hardy - Architectes, déposés et estampillés en date du 16 mars 2012 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, accompagnant une demande de permis de construction de l'immeuble situé au 99999, rue Basin - Les Bassins du Havre - Phase 2

Signé par Erick SANTANA **Le** 2012-05-25 16:13

Signataire :

Erick SANTANA

Directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1114824025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 1500, rue Basin - Phase 2 - Les Bassins du Nouveau Havre

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans révisés préparés par Cardinal Hardy - Architectes, déposés et estampillés en date du 16 décembre 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 1500, rue Basin - Phase 2 - Les Bassins du Nouveau Havre.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-25 11:31

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1114824025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 1500, rue Basin - Les Bassins du Havre - Phase 2

CONTENU

CONTEXTE



Contenu



Contenu

Suite à une demande accrue en logements plus grands et par rapport à des contraintes techniques liées à l'isolation acoustique, le promoteur a décidé d'apporter au projet initial présenté au CCU du 26 octobre 2011 les modifications suivantes :

- Les balcons sur la façade donnant sur le bassin #2 situés aux 5e, 6e, 7e et 8e étage seront conçus de façon à pouvoir s'adapter à des logements plus grands ;
- La fenestration et le mur rideau situés au coin sud-est de l'édifice seront modifiés afin de répondre à des normes plus strictes.

Des nouveaux plans ont été présentés aux CCU du 28 mars 2012 et du 25 avril 2012.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.S.E.

Considérant qu'elles demeurent conformes au projet approuvé par le CCU du 26 octobre 2011 (CA11 220457), lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mars 2012 et du 25 avril 2012, la DAUSE a recommandé un avis favorable aux modifications proposées sur l'immeuble Îlot 1 - Phase 2 du Bassin du Nouveau Havre

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

- Lors de la séance du 25 avril 2012, le CCU a émis une recommandation favorable aux modifications proposées sur l'immeuble Îlot 1 - Phase 2 du Bassin du Nouveau Havre.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline FISETTE
Sec.arr.<<arr.>60000>>

IDENTIFICATION **Dossier # :1114824025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 1500, rue Basin - Phase 2 - Les Bassins du Nouveau Havre

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

La demande de permis # 300111799 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 16 décembre 2015, pour la transformation du bâtiment situé au 1500, rue Basin dont la construction a été autorisée le 6 juin 2013 (permis #3000335728-13).

Des modifications ont été apportées au projet précédemment approuvé suite à la décision du promoteur d'optimiser le développement de la phase 2 et pour faciliter la gestion des 4 bâtiments compris dans le lot 1. La principale modification apportée au projet de construction de la phase 2 approuvé en vertu des Résolutions CA11 220457 et CA12 220215, consiste à détacher celui-ci du bâtiment de la future tour de 60 m de la phase 4, créant ainsi une percée visuelle importante sur la cour intérieure. L'implantation illustrée au plan d'ensemble, les plans, les élévations et la perspective, présentés dans le document joint à cet addenda, reflètent les changements apportés au projet approuvé. Hormis le détachement des 2 phases, l'architecture reste toutefois conforme au concept initial. Le projet de modification de la phase 2 a été présenté au CCU du 19 janvier 2016.

Évaluation et recommandation de la DAUP :

Considérant :

- Que le projet répond aux critères établis en vertu de l'article 89;
- La cohérence du projet par rapport aux orientations du plan d'ensemble;
- Que les modifications prévues demeurent conformes aux projet précédemment approuvé;
- La cohérence du projet par rapport aux orientations du plan d'ensemble;
- L'implantation qui favorise l'animation et les percées visuelles et physiques;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2016 la DAUP a

recommandé un avis favorable au projet de modification de la phase 2 - Les Bassins du Nouveau Havre, situé au 1500, rue Basin.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, allant dans le sens de la DAUP.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1114824025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction d'un immeuble situé au 99999, rue Basin, sur les lots 4 499 014 et 4 499 013 - Les Bassins du Havre - Phase 2

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis de construction # 3000447148 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement du Sud-Ouest le 28 septembre 2011, pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 99999, rue Basin. Ce bâtiment, qui fait partie du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» de la Société immobilière du Canada (SIC), est le deuxième bâtiment qui sera construit par les promoteurs Prével et Rachel Julien sur ce site.

Afin de concrétiser le projet des Bassins du Nouveau Havre, la Ville de Montréal a adopté, en août 2009, un règlement en vertu de l'article 89-3° de la Charte de la Ville de Montréal, afin de donner une nouvelle vocation à ce site, localisé aux abords du canal de Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire. Le réaménagement du site prévoit la création d'environ 2000 unités d'habitation et 30 000 m2 d'espaces commerciaux. Le présent projet, qui est présenté pour approbation PIIA, correspond à la deuxième phase du lot no 1, qui est situé à l'est du bassin no 2, entre la rue Basin et le canal de Lachine.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B pour les nouveaux bâtiments, ainsi que selon les critères apparaissant au règlement 09-004 (Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM09 0702, 24 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (dossier 1083468009);
- CM09 0674, 24 août 2009 - Approuver l'accord de développement avec la Société immobilière du Canada CLC Ltée pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau

Havre » (dossier 1094175003);

- CA11 22 0223 du 7 juin 2011 - Approbation du projet de construction de la phase 1 - Les Bassins du Nouveau Havre - phase 1 (dossier 1113459007).

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un deuxième bâtiment de 172 logements sur 8 étages et comprenant 166 places de stationnement intérieures aménagées sur 2 niveaux. Ce bâtiment en forme de L sera situé entre la phase 1 et les futures phases 3 et 4. Les accès aux logements, aux stationnements et à la salle multifonctionnelle située au rez-de-chaussée se feront par la rue Basin. La partie du bâtiment faisant face à la phase 1 est construite, telle une île, à l'intérieur du bassin no 2, tandis que l'autre partie donnera au nord sur la rue Basin et au sud sur la cour intérieure formée par les phases 2, 3 et 4.

Typologie des logements

Les deux premiers étages sont occupés par des maisonnettes sur 2 niveaux. Elles seront desservies par un corridor commun qui permettra aussi l'accès direct aux espaces communs tels que les stationnements et les terrasses au toit. Les étages supérieurs accueillent des unités de superficie variable. Les logements situés à partir du 5e étage sont plus spacieux, tandis qu'avec la présence des mezzanines, les logements du 8e étage seront aménagés sur 2 niveaux. Une dizaine de logements abordables sont prévus dans la phase 2.

Développement durable

Tel que précisé dans l'accord de développement, les meilleurs efforts sont déployés afin d'obtenir une certification LEED et atteindre les standards Novoclimat. Parmi les mesures mises de l'avant, l'utilisation de matériaux certifiés écologiques est privilégiée. La performance énergétique du bâtiment sera supérieure aux normes en vigueur. Des éléments de développement durable concernant la gestion de l'eau, ainsi que l'efficacité énergétique sont prévus.

Patrimoine et archéologie

Le projet des Bassins du Nouveau Havre fait suite à la démolition de l'ancien Centre de tri postal qui reposait sur quatre anciens bassins du canal, datant de 1885, qui seront dégagés en tout ou en partie. Le tracé du mur du bassin no 2 est révélé par un muret bordant un plan d'eau, dont le parement et le couronnement sont faits en pierre calcaire.

Intégration urbaine et paysage

L'ouverture du hall d'entrée sur le domaine public de la rue Basin est accentuée par la présence de l'eau et des parois vitrées. L'ensemble des maisonnettes du rez-de-chaussée bénéficie de terrasses privées. La privauté des espaces est assurée par des écrans de bois et d'acier, ainsi que par l'intégration d'éléments paysagers. En façade, la présence d'arbustes sert d'écran végétal à la chambre annexe. L'espace commun au toit de l'immeuble comprend une terrasse aménagée (toiture verte et bacs de plantation) et une piscine.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA de l'arrondissement, ainsi que de ceux du Règlement 09-004.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.S.E.

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2011, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a recommandé un avis favorable au projet de construction de la phase 2 des Bassins du Havre situé au 99999, rue Basin, à condition que :

- Les chambres électriques, qui font l'objet de contraintes sévères pour Hydro-Québec, fassent l'objet d'un meilleur effort d'intégration.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2011

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction de la phase 2 des Bassins du Havre situé au 99999, rue Basin aux conditions émises par la DAUSE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 décembre 2011

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2011-11-25



Dossier # : 1153459029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 100, rue Fernand-Séguin (Mels 4)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme N.F.O.E, architectes, déposés et estampillés en date du 14 décembre 2015 et la modification du 18 décembre 2015, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la construction du bâtiment situé au 100, rue Fernand Séguin; Et d'abroger la résolution CA16 22 0042.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-25 11:30

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153459029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 100, rue Fernand-Séguin (Mels 4)

CONTENU**CONTEXTE**

Les modifications du 18 décembre 2015 avaient été omises dans le texte de la résolution du Conseil d'arrondissement du 12 janvier 2016.
Nous présentons donc une recommandation corrigée afin de refléter ces modifications et d'abroger la résolution CA16 22 0042.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGilles DOMINGUE
Architecte - planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1153459029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 100, rue Fernand-Séguin (Mels 4)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 3 septembre 2013 pour la construction d'un nouveau bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.17, Autoroute Bonaventure. L'unité de paysage Autoroute Bonaventure, incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, est délimitée par la voie ferrée à l'ouest, la rue Bridge au nord et les berges du fleuve Saint-Laurent à l'est et au sud. Le projet nécessitera de déroger à la hauteur maximale permise et à la superficie totale de l'aire de stationnement. Ces deux demandes de dérogation sont traitées en parallèle à cette demande de construction.

Le projet (Mels 4) est situé dans le secteur du parc d'entreprises de la Pointe St-Charles (anciennement le technoparc) adjacent au studio Mels 2. Le sol est constitué de terre remblayée d'un ancien dépotoir de la ville de Montréal en opération de 1906 à 1966 et, pour cette raison, le projet devra être construit sur des pieux et les biogaz devront être gérés par un vide technique ventilé . Le parc d'entreprises de la Pointe St-Charles est réservé aux entreprises de haute technologie, à celles qui se consacrent à la recherche et au développement ainsi qu'aux médias et aux télécommunications.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : I.3(2);
- Les hauteurs de construction : 0 à 0 étage, 7 à 23 m;
- Le taux d'implantation : minimum 35 %, maximum 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment qui logera un studio de cinéma. Cet espace de tournage d'environ 65 000 pi² et de 60 pi de hauteur pourra être divisé en 2 espaces d'environ 40 000 pi² et 20 000 pi². Le bâtiment offrira également 2 entrées distinctes afin

d'accueillir 2 groupes de production simultanément avec des services auxiliaires connexes: toilettes, vestibules, déchargement des camions, espaces multifonctionnels et ateliers de couture. L'édifice au complet possédera 129 490 pi² en aire de plancher et 96 unités de stationnement extérieur seront aménagées. Le projet comprendra aussi une zone de tournage extérieur donnant sur la rue Marc-Cantin.

Il est prévu la plantation de 97 arbres de même que des arbustes et des graminées et un arbre existant sera conservé. Les aires de stationnement mesurant au total 40 635 pi² seront recouvertes d'asphalte de couleur gris pâle et la toiture mesurant 100 456 pi² sera blanche. Dans la partie est du site sera aménagé un bassin de rétention conforme à la Pratique de Gestion optimale des eaux Pluviales du Ministère de l'Environnement.

Concernant le volet contamination, le site a fait l'objet d'une caractérisation environnementale par la firme Qualitas et 2 demandes d'autorisation ont été déposées au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Il s'agit d'une demande pour la mise en place de pieux ainsi que le mode de gestion environnementale des sols et de l'eau souterraine et une demande pour le système de contrôle des biogaz.

Les matériaux proposés sont le bloc architectural en béton couleur graphite, le panneau de métal isolé prépeint argenté, le grillage de tôle d'aluminium anodisé, l'aluminium 3 mm prépeint de couleur jaune et le mur rideau avec meneaux en aluminium anodisé de couleur noire. Deux enseignes représentant le nom de l'immeuble sont prévues mesurant 2,7 m de hauteur sur les façades au-dessus des entrées sur les rues Carry Derrick et Marc-Cantin.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment étant de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.P.

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage 2.17;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2015, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tout en appréciant les qualités architecturales du projet, a demandé des modifications concernant les 2 points suivants:

- Il ne devra pas y avoir plus de 2 enseignes représentant le nom de l'immeuble et la hauteur des lettres ne devra pas dépasser 2,7 mètres.
- Étant donné la grande dimension du bâtiment, particulièrement l'élévation donne sur la rue Fernand Séguin, il est proposé de réduire l'impact des grandes surfaces uniformes par des insertions ou des changements de matériaux et/ou de couleur sur cette façade qui mesure 471 pieds dont 330 pieds sans fenêtres.

Le CCU a émis un avis défavorable au projet.

Le 14 décembre 2015 et le 18 décembre 2015, la DAUP a reçu des modifications au projet qui tenaient compte de ces deux points.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 janvier 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Le : 2015-12-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1161228001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - frais de parc de 26 560,60 \$ - lot projeté 5 509 721 situé du côté sud de la rue Saint-Augustin, à l'est de la rue Sainte-Émilie

D'accepter la somme de 26 560,60 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot projeté 5 509 721 du cadastre du Québec situé sur le côté sud de la rue Saint-Augustin, à l'est de la rue Sainte-Émilie, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 1er paragraphe de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.V.M. 14-027), équivalant à 10 % de la valeur réelle des lots 2 357 104 et 2 357 105;
Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-21 13:42

Signataire : Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161228001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - frais de parc de 26 560,60 \$ - lot projeté 5 509 721 situé du côté sud de la rue Saint-Augustin, à l'est de la rue Sainte-Émilie

CONTENU

CONTEXTE

La propriétaire des terrains, la compagnie Construction Knightsbridge inc. a soumis, en date du 1er septembre 2015, un projet d'opération cadastrale (dossier 30011115754), en vue d'identifier deux emplacements sous un nouveau numéro de lot (5 509 721), le tout étant soumis afin de dégager une assiette pour développement futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté sud de la rue Saint-Augustin, à l'est de la rue Sainte-Émilie. La superficie totale du regroupement est de 514,9 m².

Selon l'article 5 du Règlement sur les opérations cadastrales (RCA14 22014) et l'article 3.1 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027), le lot projeté 5 509 721 doit faire l'objet de frais de parc, puisqu'il s'agira d'un nouveau lot constructible résultant du regroupement des lots existants 2 357 104 et 2 357 105.

La Direction des infrastructures-Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur ces emplacements.

Le Service de l'évaluation foncière - Bureau du directeur de la Ville de Montréal a procédé, en date du 11 novembre 2015, à l'évaluation des lots et a estimé :

La valeur réelle du lot 2 357 104, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest (265,9 m²) est évaluée à 137 161, 86 \$, pour un taux de base de 515,84 / m²;

La valeur réelle du lot 2 357 105, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest (249,0 m²) est évaluée à 128 444,16 \$, pour un taux de base de 515,84 / m²;

Le lot projeté 5 509 721 du cadastre du Québec est conforme au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest RCA14 22014.

- Aucun permis de démolition pour ces lots n'est requis puisqu'ils sont vacants depuis plusieurs années;
- Demande de permis de construction numéro 3000760247, toujours à l'étude et ayant pour objet: "Construction d'un bâtiment de 2 étages et de 5 logements, aménagement de 6 unités de stationnement extérieures en cour arrière dont 2 unités de stationnement établies par servitude en faveur du lot 1 573 886 (150-152 St-Augustin)".

L'émission du permis de construction est conditionnelle à l'émission du permis de lotissement (voir le calendrier et étapes subséquentes).

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 51,5 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation en plus de la proximité du chemin de fer.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de parc :

Superficie du terrain assujettie aux frais de parc : 514,9 m²;

Imputabilité 10 % : 51,5 m²;

Évaluation : 265 606 \$;

Montant à payer : 26 560,60 \$.

Le propriétaire doit déposer un chèque visé de 26 560,60 \$ à défaut de paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du futur lot 5 509 721 du cadastre du Québec préalablement à l'approbation du plan de l'opération cadastrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 26 560,60 \$;

- Approbation du permis de lotissement (dossier 3001115754);
- Approbation de la demande de permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14-22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-20

Pascale TREMBLAY
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

**Dossier # : 1161228002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - frais de parc de 44 080 \$ - lot projeté 5 807 830 situé du côté nord de la rue Saint-Ambroise, entre les rues Beaudoin et Sainte-Marguerite

D'accepter la somme de 44 080 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot projeté 5 807 830 du cadastre du Québec situé sur le côté nord de la rue Saint-Ambroise, entre les rues Beaudoin et Sainte-Marguerite, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 1er paragraphe de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.V.M. 14-027), équivalant à 10 % de la valeur réelle des lots 1 573 959 et 1 573 948;

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-21 13:42**Signataire :**

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161228002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - frais de parc de 44 080 \$ - lot projeté 5 807 830 situé du côté nord de la rue Saint-Ambroise, entre les rues Beaudoin et Sainte-Marguerite

CONTENU

CONTEXTE

La propriétaire des terrains, la compagnie 9321-3502 Québec Inc. a soumis, en date du 23 octobre 2015, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001088458), en vue d'identifier deux emplacements sous un nouveau numéro de lot (5 807 830), le tout étant soumis afin de dégager une assiette pour développement futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté nord de la rue Saint-Ambroise, entre les rues Beaudoin et Sainte-Marguerite. La superficie totale du regroupement est de 726,3 m2. Selon l'article 5 du Règlement sur les opérations cadastrales (RCA14 22014) et l'article 3.1 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027), le lot projeté 5 807 830 doit faire l'objet de frais de parc, puisqu'il s'agira d'un nouveau lot constructible résultant du regroupement des lots existants 1 573 948 et 1 573 959.

La Direction des infrastructures-Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur ces emplacements.

Le Service de l'évaluation foncière - Bureau du directeur de la Ville de Montréal a procédé, en date du 17 décembre 2015, à l'évaluation des lots et a estimé :
La valeur réelle du lot 1 573 948, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest (243,3 m2) est évaluée à 147 700 \$, pour un taux de base de 607,07 / m2;
La valeur réelle du lot 1 573 959, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest (483 m2) est évaluée à 293 100 \$, pour un taux de base de 606,83 / m2;

Le lot projeté 5 807 830 du cadastre du Québec est conforme au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest RCA14 22014.

- Permis de démolition numéro 3000515183-15 émis le 23 octobre 2015 et ayant pour objet: "Démolition du bâtiment de 2 étages et ayant pour objet";
- Demande de permis de construction numéro 3001030562, toujours à l'étude et ayant pour objet: "Construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 6 logements, de type maison de ville, et garage de stationnement en sous-sol de 6 unités, toit végétal en bac à l'édicule d'escalier".

L'émission du permis de construction est conditionnelle à l'émission du permis de lotissement (voir le calendrier et étapes subséquentes).

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 73 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.
Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de parc :

Superficie du terrain assujettie aux frais de parc : 726,3 m²;

Imputabilité 10 % : 73 m²;

Évaluation : 440 800 \$;

Montant à payer : 44 080 \$.

Le propriétaire doit déposer un chèque visé de 44 080 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du futur lot 5 807 830 du cadastre du Québec préalablement à l'approbation du plan de l'opération cadastrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 44 080 \$;

- Approbation du permis de lotissement (dossier 3001088458);
- Approbation de la demande de permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14-22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de

parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-20

Pascale TREMBLAY
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1154334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement substitut et de la résolution CA16 22 0034 corrigée relatifs à l'ordonnance pour l'immeuble situé au 529 à 545, rue De Courcelle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement substitut et de la résolution CA16 22 0034 corrigée.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-20 15:00

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154334005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement substitut et de la résolution CA16 22 0034 corrigée relatifs à l'ordonnance pour l'immeuble situé au 529 à 545, rue De Courcelle

CONTENU**CONTEXTE**

Il y a erreur dans une adresse mentionnée dans la résolution CA16 22 0034. La résolution indique 529, rue De Courcelle, alors que l'adresse indiquée aurait dû être 529 à 545, rue De Courcelle. Le présent dossier vise à corriger cette erreur par le dépôt d'un procès-verbal de correction du secrétaire d'arrondissement substitut et de la résolution CA16 22 0034 corrigée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert LECLAIR, Le Sud-Ouest
Normand VANDAL, Le Sud-Ouest

Lecture :

Normand VANDAL, 10 décembre 2015
Robert LECLAIR, 10 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LEGAULT
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1154334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 529, rue De Courcelle

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'exemption en matière d'unité de stationnement a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, le 30 novembre 2015, afin de soustraire le projet de construction d'un bâtiment résidentiel communautaire de 15 logements situé au 529 rue de Courcelle à l'obligation de fournir les quatre (4) unités de stationnement exigées par l'article 576 du règlement d'urbanisme 01-280.

En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), le Conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant cette exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Centre de gestion communautaire du Sud-Ouest, avec l'appui de Bâtir son Quartier, propose la construction d'un bâtiment de 15 logements communautaires dont 20% seront des logements pour familles. Aucune unité de stationnement n'est prévue pour le projet afin de maximiser l'offre de logements communautaires. Le projet est situé à 10 minutes de marche de la station de métro Place Saint-Henri et est desservi par le réseau d'autobus de la STM.

Ce projet fait suite à la démolition du 529 rue De Courcelle. Anciennement, le bâtiment comprenait 11 logements et aucune unité de stationnement. Le promoteur du nouveau projet a l'obligation de reloger les anciens occupants du bâtiment démoli.

Le permis demandé ne peut être octroyé que si le Conseil d'arrondissement édicte une ordonnance autorisant l'exemption de fournir les unités de stationnement requises.

JUSTIFICATION

En raison de la dimension du terrain, il est impossible de fournir les 4 unités de stationnement exigées. De plus, pour permettre l'aménagement d'une porte cochère, un logement devrait voir sa taille réduite ou être éliminé. Également, la présence d'une aire de stationnement en cour arrière hypothéquerait son utilisation par les résidents. Enfin, il était financièrement impossible pour les promoteurs du projet d'aménager un stationnement en souterrain. Dans ces circonstances, il est demandé de ne fournir aucune unité de

stationnement pour le bâtiment et de contribuer au fonds de compensation pour 4 unités de stationnement.

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3), les critères suivants doivent être pris en considération :

1. Le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain:

Le terrain n'étant pas très profond, il est impossible d'aménager le nombre total d'unités exigées.

2. Les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;

L'aménagement d'une aire de stationnement en cour arrière réduit considérablement l'espace disponible pour les résidents. Le projet proposant un volet famille important, il est primordial de maximiser l'espace disponible en cour arrière au bénéfice des résidents.

3. Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.

La demande en stationnement sur rue étant modérée, l'absence de 4 unités de stationnement aura un impact faible sur la disponibilité de stationnement dans le secteur.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de contribution au fonds de compensation pour l'exemption de 4 unités de stationnement.

La Direction des travaux publics émet un avis favorable à la demande. Compte tenu que la dérogation ne touche que 4 cases de stationnement et que le projet est situé dans un secteur où l'occupation du stationnement sur rue est modéré, la Direction des travaux publics n'a pas d'objection à ce que la dérogation soit accordée au promoteur. Cependant, une partie de l'entrée charretière, au nord du bâtiment, devra être désaffectée, donnant un espace de stationnement additionnel sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'ordonnance OCA11 22071, la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption et appartenant à la catégorie de logement social ou communautaire est fixée à 100 \$.

Le demandeur devra verser à la Ville la somme de 400 \$ en fonds de compensation pour les 4 unités de stationnement non fournies.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation PIIA : CA du 12 janvier 2016.

Ordonnance pour l'exemption en matière d'unité de stationnement : CA du 12 janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux dispositions prescrites au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert LECLAIR, Le Sud-Ouest
Normand VANDAL, Le Sud-Ouest

Lecture :

Normand VANDAL, 10 décembre 2015
Robert LECLAIR, 10 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2015-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1154824027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement substitut et de la résolution CA16 22 0041 corrigée relatifs au PIIA pour le projet de construction des immeubles situés aux 529 à 545, rue De Courcelle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement substitut et de la résolution CA16 22 0041 corrigée.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-20 14:58

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154824027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement substitut et de la résolution CA16 22 0041 corrigée relatifs au PIIA pour le projet de construction des immeubles situés aux 529 à 545, rue De Courcelle

CONTENU**CONTEXTE**

Il y a erreur dans une adresse mentionnée dans la résolution CA16 22 0041. La résolution indique 529 à 533, rue De Courcelle, alors que l'adresse indiquée aurait dû être 529 à 545, rue De Courcelle. Le présent dossier vise à corriger cette erreur par le dépôt d'un procès-verbal de correction du secrétaire d'arrondissement substitut et de la résolution CA16 22 0041 corrigée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMathieu LEGAULT
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1154824027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 529 à 533, rue De Courcelle

CONTENU**CONTEXTE**

Les demandes de permis # 3001023110, # 3001023105 et # 3001023115 ont été déposées à la DAUP pour la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages sur les lots 5 754 348, 5 754 349 et 5 754 350 nouvellement constitués. Ces bâtiments porteront les numéros civiques 529, 531 et 533, rue de Courcelle. Il s'agit du projet de remplacement d'un bâtiment de 12 logements, propriété de l'organisme "Gérer son Quartier", dont la démolition a été autorisée lors de la séance extraordinaire du CA du 30 septembre 2014. Le projet de remplacement de 15 logement communautaires demeurera la propriété de "Gérer son Quartier". Une demande d'exemption de fournir l'ensemble des unités de stationnement requises par le Règlement d'urbanisme a également été soumise à la DAUP par le promoteur du projet. Le projet est contigu, à l'est, à un lot vacant appartenant à l'organisme "Mission Bon Accueil" et à l'ouest à un projet résidentiel de 21 logements autorisé en vertu de la Résolution CA15 22 0346 du 1er septembre 2015.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration d'implantation et architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.11- Paroisse Saint-Zotique Est. Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, cette unité de paysage est composée de deux sections situées de part et d'autre du square Sir-George-Étienne-Cartier, soit les rues Beaudoin et Delinelle. Ces deux sections sont reliées au nord-ouest par une bande de parcelles près des voies ferrées et sont délimitées au sud-est par la rue Saint-Ambroise. Sur la rue de Courcelle, la parcelle de base mesure environ 7,4 mètres de largeur et entre 21 et 23 mètres en profondeur, et les bâtiments sont généralement contigus.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex. Les types secondaires comprennent le duplex avec escalier extérieur, la conciergerie, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation commerciale. En raison de l'absence de ruelles, plusieurs bâtiments possèdent une porte cochère. Parmi les variantes du duplex avec escalier intérieur présents dans cette unité de paysage, celle du duplex jumelé avec porte cochère centrale est fréquente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 22 0405 - Séance extraordinaire du 30 septembre 2014 autorisant la démolition du bâtiment situé au 529, rue de Courcelle, accompagnée des conditions suivantes :

- Que soit soumis un plan de disposition et de réutilisation des matériaux;
- Que les travaux de démolition soient terminés dans les 24 mois suivants la date de la prise d'effet de la décision du présent conseil. Après l'expiration de ce délai, cette décision sera nulle et sans effet;
- Qu'une demande de permis de construction conforme à la réglementation soit déposée à l'arrondissement pour la construction d'un nouveau bâtiment sur ce site, et que cette demande reçoive une approbation en vertu du Règlement sur les PIIA, avant l'émission du permis de démolition.

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

Il s'agit du projet de construction de 15 logements répartis sur 3 bâtiments de 3 étages comme suit :

Bâtiment A : situé à l'ouest, il comporte 6 logements (1 de 5 cc, 1 de 3cc, 4 de 2cc). Les logements du RDC bénéficient d'extensions au sous-sol tandis que l'on retrouve 2 logements aux 2e et 3e étage.

Bâtiment B : Il comporte 6 logements (5 de 2cc et 1 de 1cc). Au RDC on y retrouve l'entrée cochère qui conduit à la cour arrière et l'unique logement d'une chambre du projet. 2 logements sont prévus aux 2 étages supérieurs. Le sous-sol sera excavé partiellement pour accueillir les rangements pour vélos et les locaux techniques.

Bâtiment C : Il comporte 3 logements (1 de 4cc et 2 de 2cc). Le logement du RCD possède une extension au sous-sol où l'on retrouve la majorité des chambres à coucher. Un seul logement par étage est prévu aux niveaux supérieurs.

Les revêtements extérieurs de la façade sont les suivants :

- Brique d'argile rouge de type "Medium Ironspot 77 Velour" de Endicott de format modulaire métrique;
- Panneaux de béton renforcé "Equitone Natura" #154;
- Soffite en panneaux de béton renforcé "Equitone Natura" #154 pour les loggias du rez-de-chaussée;
- Garde-corps en verre trempé de Ramp-Art;
- Soffite en revêtement métallique AD300 de Vicwest pour les loggias du 2e et 3e étage.

JUSTIFICATION

Analyse

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2015.

Approbation PIIA - CCU du 9 juin 2015 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- les composantes et les caractéristiques du cadre bâti de l'unité de paysage 4.11- Paroisse Saint-Zotique Est;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;

Lors de la présentation au CCU du 9 juin 2015, la DAUP a recommandé un avis favorable au

projet de construction du bâtiment situé au 529, rue de Courcelle

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 529, rue de Courcelle à la condition de prévoir une plantation d'arbres en cour arrière.

Les plans modifiés comprenant la modification recommandée par le CCU ont été fournis par l'architecte du projet. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 janvier 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-16

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

Julie NADON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1154794003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant (e) pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016

De désigner le(la) conseiller(ère) (nom) comme maire(esse) d'arrondissement suppléant (e) pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016.

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-15 16:36

Signataire :

Luc GAGNON

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154794003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Désigner le maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 220374 De désigner la conseillère Sophie Thiébaud comme mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de novembre et décembre 2015, ainsi que janvier et février 2016.
- CA15 220213 De désigner la conseillère Anne-Marie Sigouin comme mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de juillet et août 2015 et de désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de septembre et octobre 2015;
- CA15 220056 De désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2015;
- CA14 220423 De désigner la conseillère Sophie Thiébaud comme mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de novembre, décembre 2014 et janvier, février 2015;
- CA14 220308 De désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2014;

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest RCA10 22001(dossier 1092089004)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia LAUZON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-12

Pascale SYNNOTT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Aurèle BLANCHETTE
Directeur